

Rapport d'enquête publique conjointe portant sur un dossier de déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de « l'îlot Charcot » sur la commune de Deuil-la-Barre (95170) et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ANNEXES AUX RAPPORTS D'ENQUÊTES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Courrier de demande de désignation d'un commissaire enquêteur Désignation du commissaire enquêteur (courrier 1 et 2)
ANNEXE II	Arrêtés portant ouverture d'enquête et courrier d'envoi au commissaire enquêteur
ANNEXE III	Insertions publicitaires
ANNEXE IV	Affiche d'enquête
ANNEXE V	Certificat d'affichage
ANNEXE VI	Avis des services consultés
ANNEXE VII	Délibération du conseil municipal
ANNEXE VIII	Observations des registres d'enquêtes
ANNEXE IX	Courrier type d'envoi aux propriétaires Questionnaire d'état civil

ANNEXE I

**Courrier de demande de désignation d'un commissaire enquêteur
Désignation du commissaire enquêteur (courrier 1 et 2)**



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le

La cheffe du service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

à

Monsieur le président du Tribunal
Administratif de Cergy
2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Affaire suivie par : Estelle MICHEL-PAPIN
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle Foncier
Tél. : 01 34 25 26 63
Mél. : estelle.michel-papin@val-doise.gouv.fr

**Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
Constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et
d'activités économiques) à Deuil-La-Barre.**

PJ : Une copie de la notice explicative du dossier de demande de DUP

La commune de Deuil-La-Barre a déposé, à la direction départementale des territoires, un dossier de demande d'enquête publique préalable à :

– la déclaration d'utilité publique, relatif à la constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), sur le secteur dit de « l'îlot Charcot » sur la commune de Deuil-La-Barre, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

– la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous serais obligée de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes conjointes. Celles-ci pourraient se dérouler **du vendredi 5 février au samedi 20 février 2021 inclus.**

L'EPFIF indemniserà le commissaire enquêteur. Ci-dessous, le contact de la personne en charge du dossier :

Madame Véronique TRONIOU, responsable de projets
EPF Île-de-France, agence-opérationnelle du Val-d'Oise, Immeuble Grand Axe,
10-12 boulevard de l'Oise
95 031 Cergy-Pontoise
Tel : 01.34.25.18.63 / Mél. : vtroniou@epfif.fr

La cheffe du service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable,

Fabienne ROQUIER-CHAVANES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy, le 14/12/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil

B.P. 30322

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01.30.17.34.00

Télécopie : 01.30.17.34.59

E20000050 / 95

Monsieur Michel DEJARDIN
17 rue Nicolas Brûlard de Siller
95640 MARINES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E20000050 / 95
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de "l'îlot Charcot" sur la commune de Deuil-la-Barre

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la **décision rectificative** par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

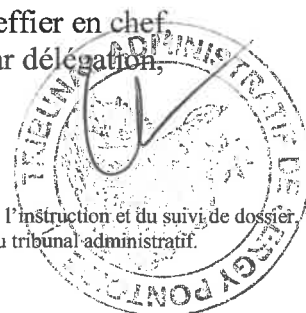
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

11/12/2020

N° E20000050/95

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/11/2020, la lettre par laquelle le préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de "l'îlot Charcot" sur la commune de Deuil-la-Barre et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département du Val-d'Oise au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision du 19 novembre 2020 par laquelle la présidente du tribunal a désigné M. Michel DEJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision du 19 novembre 2020 par laquelle la présidente du tribunal a désigné M. Michel DEJARDIN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : M. Michel DEJARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au préfet du Val-d'Oise et à M. Michel DEJARDIN.

Fait à Cergy, le 11/12/2020

La présidente,

signé

N. Massias

*Pour expédition conforme,
Le greffier,*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy, le 20/11/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil
B.P. 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01.30.17.34.00
Télécopie : 01.30.17.34.59

E20000050 / 95

Monsieur Michel DEJARDIN
17 rue Nicolas Brûlart de Siller
95640 MARINES

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E20000050 / 95
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de "l'îlot Charcot" sur la commune de DEuil-la-Barre

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

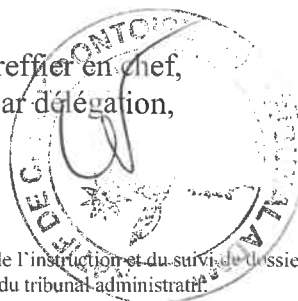
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

19/11/2020

N° E20000050/95

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/11/2020, la lettre par laquelle le préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de "l'îlot Charcot" sur la commune de Deuil-la-Barre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département du Val-d'Oise au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel DEJARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Val-d'Oise et à M. Michel DEJARDIN.

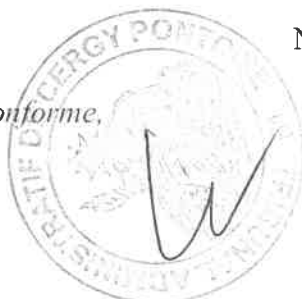
Fait à Cergy, le 19/11/2020

La présidente,

signé

N. Massias

*Pour expédition conforme,
Le greffier,*



ANNEXE II

Arrêté portant ouverture d'enquêtes et courrier d'envoi au commissaire enquêteur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2020-16060

prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), à Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Deuil-La-Barre demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de l'EPFIF, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), sur la commune de Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant

- la délibération du 1^{er} juillet 2019 susvisée;
- une notice explicative
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser
- les caractéristiques principales des ouvrages,

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

Vu la décision du 19 novembre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Michel DEJARDIN en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au profit de l'EPFIF et sur le territoire de la commune de Deuil-La-Barre, conjointement, **du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), à Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot »,

- à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX 20 - 340

Téléphone: 01 34 25 24 73 – télécopie: 01 34 25 25 41 – courriel: ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 2 : Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Deuil-La-Barre et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuillabarre.fr

Article 3 : Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, ou les adresser par écrit à la mairie de Deuil-La-Barre, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@deuillabarre.fr
Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Deuil-La-Barre :

- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Deuil-La-Barre par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 9 : Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Deuil-La-Barre et en direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 10 : Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non

bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 11 : À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF, la maire de Deuil-La-Barre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 15 DEC. 2020

~~Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **15 DEC. 2020**

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle foncier

Affaire suivie par : Estelle MICHEL-PAPIN
Tél. : 01 34 25 26 63
Mél. : estelle.michel-papin@val-doise.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2020-16060 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques), à Deuil-La-Barre au lieu dit « Îlot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Ces enquêtes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus.

Comme convenu avec mon service, vous serez amené à recevoir le public en mairie de Deuil-La-Barre :

- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

Il vous appartient de parapher et ouvrir le registre d'enquête d'utilité publique. Il sera ensuite envoyé par mes soins avec le registre d'enquête parcellaire qui sera paraphé et ouvert par Mme le maire. Ils seront accompagnés de l'arrêté d'ouverture d'enquête et du dossier technique à mettre à disposition du public lors de la première permanence fixée le 5 février 2021, jour d'ouverture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, le maire procédera à la clôture du registre parcellaire. Il vous appartient de clôturer le registre d'utilité publique et vous signerez toutes les pièces du dossier en annexant à celles-ci les déclarations écrites.

Vous disposerez d'un délai d'un mois pour rédiger votre rapport, émettre vos conclusions motivées sur l'utilité publique du projet puis vous nous retournerez le dossier.

Vous donnerez votre avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de vous éclairer.

Vous devrez apposer votre visa sur toutes les pièces du dossier.

Monsieur Michel DEJARDIN
17 rue Nicolas Brûlart de Sillery
95640 MARINES

J'attire votre attention sur les exigences du juge administratif en matière de motivation des avis pour les enquêtes d'utilité publique, qui doivent conduire le commissaire enquêteur à rédiger des conclusions motivées, **pour chaque type d'enquête**, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et à apprécier les avantages et inconvénients du projet, en indiquant les raisons qui déterminent le sens de cet avis (Conseil d'État du 4 février 1994 – Costes, Conseil d'État du 4 juillet 2001 – Gaillard).

Le défaut d'application de cette théorie du bilan peut conduire le juge à prononcer l'annulation des actes portant déclaration d'utilité publique.

C'est pourquoi, j'attacherai une importance toute particulière à ce que vos conclusions, **par type d'enquête**, fassent bien ressortir ces éléments de bilan et ce, afin d'assurer une sécurité juridique aux décisions que je suis amenée à prendre.

En vous remerciant du concours précieux que vous voulez bien nous apporter, je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable,



Fabienne ROQUIER-CHAVANES

ANNEXE III

Insertions publicitaires dans les journaux d'annonces légales

Attestations de parution et annonces légales
La gazette du Val d'Oise (27/01 et 10/02/2021)
Aujourd'hui Le Parisien ((27/01 et 10/02/2021)

Autres légales

7245258901 - LP
Date du jugement : 5 février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
ETHNIKA BEAUTE COIF, 6, boulevard
Léon-Febv, 95100 Argenteuil, RCS Pon-
toise 800 744 344, RM 800 744 344, Acti-
vité : coiffure. Jugement prononçant la
clôture de la procédure de liquidation judi-
ciaire pour insuffisance d'actif.

7245258101 - LP
Date du jugement : 5 février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
OCTM, 20 bis, rue Maître-Renault,
95190 Fontenay-en-Parisis, RCS Pontoise
802 842 948, Activité : autres travaux d'ins-
tallation n.c.a.. Jugement prononçant la
clôture de la procédure de liquidation judi-
ciaire pour insuffisance d'actif.

7245265401 - LP
Date du jugement : 5 février 2021.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
LE BAQUER PLOMBERIE, Route Natio-
nale 370, Espace Godard, 95500 Go-
nesse, RCS Pontoise 839 046 789, Acti-
vité : travaux d'installation d'eau et de gaz
en tous locaux. Jugement prononçant la li-
quidation judiciaire, date de cessation des
paiements le 5 août 2019, désignant liq-
uidateur Sébastien MIMI pris en la personne de
Me Aymère Mandin, 23, rue Victor-Hugo,
95300 Pontoise. Les créances sont à dé-
clarer, dans les deux mois de la publication au
Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le
portail électronique à l'adresse
<https://www.creditor-services.com>.
Nature de la procédure d'insolvabilité :
non concerné.

7245265051 - LP
Date du jugement : 5 février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
LEBOSSÉ 2 ROUTES MONTIGNY, 107 ter,
boulevard Bordier, 95370 Montigny-lès-
Cormeilles, RCS Pontoise 421 085 423.
Activité : commerce et réparation de moto-
cycles. Jugement du Tribunal de com-
merce de Versailles en date du 14 janvier
2021, prononce la clôture de la procédure
pour insuffisance d'actif.

7245252701 - LP
Date du jugement : 4 février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À
ASSOCIÉ UNIQUE JMT FRANCE, 29 bis,
rue Gay Lussac, 95500 Gonesse, RCS
Pontoise 443 814 207. Activité : organisa-
tion de foires, salons professionnels et
congrès. Jugement antérieur en cas-
sion.

7245258201 - LP
Date du jugement : 5 février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE G.
STEVEN NETTOYAGE, 1, avenue de l'E-
guillette, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône,
RCS Pontoise 819 840 307. Activité : net-
toyage courant des bâtiments. Jugement
prononçant la clôture de la procédure de li-
quidation judiciaire pour insuffisance d'ac-
tif.

7244610701 - LP
Date du jugement : 1er février 2021.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À
ASSOCIÉ UNIQUE DNM RENOVATION,
2, chemin du Rustillon, 95770 Montreuil-
sur-Epte, RCS Pontoise 933 807 902. Acti-
vité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement
prononçant la liquidation judiciaire,
date de cessation des paiements le 1er mai
2020, désignant liquidateur SELARL de
KEATINS pris en la personne de Me Hét
de KEATINS, 1-3, boulevard Jean-Jaurès,
95300 Pontoise. Les créances sont à dé-
clarer, dans les deux mois de la publication au
Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le
portail électronique à l'adresse
<https://www.creditor-services.com>.
Nature de la procédure d'insolvabilité :
non concerné.

Avis administratifs

7240784801 - AA
Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme et
Aménagement Durable - Pôles foncier
**Commune
de DEUIL-LA-BARRE
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE
CONJOINTES**

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a
prescrit l'ouverture, au profit de l'établisse-
ment Public Foncier d'Île-de-France
(EPPIF), d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique du projet
de constitution d'une réserve foncière au
lieudit l'Îlot Charcot en vue de la réalisation
d'une opération à vocation d'habitat et
d'activités économiques, et d'une enquête
parcellaire préalable à la cessibilité des ter-
rains nécessaires à l'aménagement dudit
projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront
du vendredi 5 février au vendredi 19 fé-
vrier 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéres-
sées par ce projet pourront prendre con-
naissance du dossier à la mairie de Deuil-
La-Barre et consigner leurs observations
sur les registres ouverts à cet effet, aux
heures habituelles d'ouverture au public
de leurs bureaux et dans le respect des
mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre
leurs observations par écrit au commis-
saire-enquêteur à la mairie de Deuil-
La-Barre qui les annexera aux registres d'en-
quêtes ou adresser un courriel à l'adresse
suivante :

enquete@deuilbarre.fr
Les courriels seront annexés aux registres
d'enquête dès réception et tenus à la
disposition du public. Les courriels récep-
tionnés après la clôture de l'enquête, ne
seront pas pris en compte.
Le dossier d'enquête sera également
consultable sur le site internet suivant :

www.deuilbarre.fr
M. Michel DEJARDIN, ingénieur prin-
cipal en retraite, est nommé commissaire-
enquêteur pour conduire ces enquêtes.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à
la disposition du public en mairie de Deuil-
La-Barre, afin de recevoir les observations
et déclarations des intéressés aux dates et
heures précisées ci-après :

- le vendredi 5 février 2021 de 14 h 00 à
17 h 00,
- le mercredi 10 février 2021 de 14 h 00 à
17 h 00,
- le vendredi 19 février 2021 de 14 h 00 à
17 h 00.

En vertu de l'article L.311-3 du Code de
l'expropriation, les personnes intéressées
autres que le propriétaire, l'usufruitier, les
fermiers, les locataires, ceux qui ont des
droits d'emphytéose, d'habitation ou
d'usage et ceux qui peuvent réclamer des
servitudes sont tenus de se faire connaître
à l'expropriant dans un délai d'un mois, à
défaut de quoi elles seront déchues de
tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose
d'un délai de 30 jours à compter de la
clôture des enquêtes pour rédiger son rapport
et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commis-
saire-enquêteur seront communiquées à
toute personne concernée qui en fera la
demande au préfet et en mairie de Deuil-
La-Barre.

7238891001 - AA
Commune de FOSSES
**Suppression de
la ZAC du centre-ville
et rétrocession
des espaces publics**
AVIS

Par délibération du Conseil municipal en
date du 25 novembre 2020, la suppression
de la ZAC du centre-ville et la rétrocession
des espaces publics ont été approuvées.
Cette délibération est affichée en mairie
pendant 1 mois à compter du 4 décembre
2020.

Le maire
Pierre BARROS.

7244443901 - AA
**Ville de GOUSSAINVILLE
(95)**
**Approbation du
Règlement Local
de Publicité**
AVIS

Par délibération n° 2020-DCM-070A du
9 décembre 2020, le Conseil municipal a
décidé d'approuver la révision du Régle-
ment Local de Publicité (R.L.P.).
La délibération est affichée en mairie et le
dossier de RLP approuvé est disponible
sur le site internet de la ville.

7239892801 - AA
Commune de FOSSES
**Suppression
de la ZAC de la gare
et rétrocession
des espaces publics**
AVIS

Par délibération du Conseil municipal en
date du 25 novembre 2020, la suppression
de la ZAC de la gare et la rétrocession des
espaces publics ont été approuvées.
Cette délibération est affichée en mairie
pendant 1 mois à compter du 4 décem-
bre 2020.

Le Maire
Pierre BARROS.

Vos infos locales,

c'est chaque semaine
dans votre hebdo

La gazette
Val d'Oise

en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

Département 95 - L'Echo Régional - Mercredi 10 février 2021

Ventes

MAÎTRE JULIEN SEMERIA, SELARL 9 JANVIER, 20 rue Alexandre Prachay à 95300 PONTOISE Avocat au Barreau du Val d'Oise
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE MARDI 23 MARS 2021 À 14 HEURES**

Au Tribunal Judiciaire de PONTOISE séant au Palais de Justice de ladite ville 3 rue Victor Hugo
UNE MAISON D'HABITATION DE 98,59 M² A VILLIERS LE BEL (95)
Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation
suit : Les biens et droits Immobiliers sis à VILLIERS LE BEL (95400), 11 rue des Camélias, cadastrés section AL numéro 69 (11 rue
des Camélias) pour une contenance de 2a et 21ca et section AL numéro 366 (09 rue des Camélias) pour une contenance de 1a et
10ca, soit une surface cadastrale totale de 331 m², consistant en : UNE MAISON D'HABITATION dont la description suit (selon les
titres) : Couverture : tuiles Distribution : "Sous-sol : garage, laverie, débarras, salle de bains et water-closets. "Rez de chaussée :
entrée, dégarçement, salon - salle à manger, cuisine."Premier étage : palier, deux chambres, salle de bains avec water-closets, deux
genièrs, Dépendances : atelier attenant à la maison. Equipement : eau, électricité, tout à l'égout, chauffage Central au mazout, Jardin,
LOTISSEMENT "Le terrain sur lequel est édifiée la maison ci-dessus désignée a fait l'objet d'une division : Norm du lotissement : LE
CLAIR DE LUNE, Numéro de lot : 12 (pour partie) et 13. Documents régissant cette division : acte en date du 30 juin 1990 reçu par
Maître GENDROT, Notaire à PONTOISE (Val d'Oise), publié le 11 août 1990 volume 2154 numéro 22 (Cahier des charges).
LES BIENS SERAIENT OCCUPÉS. Mise à prix : 70.000 €
Consignations pour enchérir : 7.000 € et 12.000 € (chèques de banque à l'ordre de la CARPA). Nota : les arretateurs doivent
être munis d'une pièce d'état civil et les chèques de consignation doivent être des chèques de banque à l'ordre de la CARPA.
On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à un avocat inscrit au Barreau du Val
d'Oise. Pour tous renseignements, s'adresser à : Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PONTOISE
au Palais de Justice 3 rue Victor Hugo ou au Cabinet de Maître Julien SEMERIA, SELARL 9
JANVIER, 20 rue Alexandre Prachay 95300 PONTOISE 01.34.24.94.40 - www.julien-avocat.com
où le cahier des conditions de vente peut être consulté par tout intéressé.
LA VISITE AURA LIEU LE JEUDI 11 MARS 2021 DE 10H À 11H.



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au palais de Justice de PONTOISE (Val d'Oise) - 3 rue Victor Hugo
LE 23 MARS 2021 À 14 HEURES
UN APPARTEMENT AVEC CAVE
21 rue Renoir à GRIGNY (91350)

section AK n° 156, 226, 262, 18, 20, 23, 25, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 64, 77, 80
section AM n° 13, 14, 23, 24, 25, 26, 27, 61, 62, 63, 74, 77, 79,
Le lot de volume numéro 2 assis sur les parcelles cadastrées section AL n° 22, 60, 61, 62, 63
Et le lot de volume numéro 2 assis sur la parcelle cadastrée section AL n° 24.
Et le lot de volume numéro 2 assis sur la parcelle cadastrée section AL n° 69

Le tout formant les lots numéros 330314 et 330245 de la copropriété
(appartement d'une surface habitable de 66,31 m², 4^e étage)

MISE A PRIX : 30.000,00 euros avec possibilité de baisse
Immédiate de la mise à prix initiale d'un tiers à défaut d'enchérisseur

Consignation pour enchérir :
- 3.000,00 € par chèque de Banque à l'ordre de la CARPA à valoir sur le prix
- 12.000,00 € par chèque de Banque à l'ordre de la CARPA à valoir sur les frais
et droits

Enchère par avocat inscrit au Barreau du Val d'Oise.

S'adresser pour prendre communication du cahier des charges :
au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE ou au
Cabinet de Maître Séverine GALLAS-LE GAL, avocat du créancier poursuivant,
cabinet@pmh-avocats.com tél : 01.30.32.18.11 et sur le site AVENTES.fr



Vie de sociétés

7244653401 - VS
AU BOUT DU BAR
SAS
Au capital de 12 000 euros
Siège social :
111, rue Paul Vaillant Couturier
95100 ARGENTEUIL
811 451 806 RCS de Pontoise

DÉMISSION
L'AG mixte du 30 juin 2020 a pris acte
de la démission des fonctions de direc-
teur général de Mme Lamia BOUAJIZ, à
compter du 30 juin 2020.
Modification au RCS de Pontoise.

7244666501 - VS
YTB
SARL
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, square de l'Étang
95130 FRANCONVILLE
838 510 907 RCS de Pontoise

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Le 18 décembre 2020, l'AGE a décidé
de transférer le siège social au 90, boule-
vard Anatole France, 93200 Saint-Denis.
Radiation au RCS de Pontoise et réim-
matriculation au RCS de Bobigny.

7244720301 - VS
BAVAY ET ASSOCIÉS
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 4, chemin de Nesle
95300 HÉROUVILLE
413 082 300 RCS Pontoise

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Le 2 février 2021, l'associé unique a
transféré le siège social : 2, rue du Sols-
teux, bâtiment 3, appartement 3808,
95490 Vauréal.

7244878701 - VS
**CLÔTURE
DE LIQUIDATION**
Dénomination : KILIMANDJARO.
Forme : SCI, société en liquidation.
Capital social : 1 500 euros.
Siège social : rue des Marcots, 95480
Pierrelaye.
802 117 671 RCS de Pontoise.
Aux termes de l'assemblée générale
ordinaire en date du 18 mai 2016, les as-
sociés ont approuvé les comptes de li-
quidation, donné quibus au liquidateur
M. Jonathan PINCHON demeurant 6,
voies aux Vaches, 95290 L'Isle-Adam et
prononcé la clôture de liquidation de la
société.
La société sera radiée du RCS de Pon-
toise.

Le Liquidateur.

7244837501 - VS
**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Dénomination : MIREL.
Forme : SC.
Capital social : 152,45 euros.
Siège social : 87, rue Paul Vaillant Cou-
turier, 95100 Argenteuil.
314 037 169 RCS de Pontoise.
Aux termes de l'assemblée générale
extraordinaire en date du 26 octobre
2018, les associés ont décidé, à compter
du 26 octobre 2018, de transférer le siège
social à 36, rue Permentier, 92200
Neuilly-sur-Seine.
Radiation du RCS de Pontoise et im-
matriculation au RCS de Nanterre.

7244715401 - VS
**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**
Dénomination : XBEXPERTISE.
Forme : SAS.
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 10, rue des Aunes,
95430 Auvers-sur-Oise.
882 621 980 RCS de Pontoise.
Aux termes de l'AGM en date du 28 jan-
vier 2021, les actionnaires ont décidé, à
compter du 26 janvier 2021, de transférer
le siège social à 20, rue Lavoirier, 95300
Pontoise.
L'article 4 des statuts est modifié.
Mention sera portée au RCS de Pon-
toise.

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE
PERTINENT
PROCHE**

CENTRALE DES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est...

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

01 99 36 59 64 Du lundi au vendredi 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APRÈS NEUF HEURES



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 60 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante: pour les départements d'habilitation du Parisien: Annonces judiciaires et légales de Constatation de sociétés commerciales: tarif forfaitaire: Société anonyme (SA) 855C HT - Société par actions simplifiée (SAS) 1876 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 1412 HT - Société en nom collectif (SNC) 2192 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1470 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) 420 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constatation de sociétés commerciales: tarifs HT à l'ligne: 60 (4,37 €) - 75-82/83-84 (5,39 €) - 77/78/85 (5,14 €)

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

VILLE DE PERSAN

M. Alain KASSE - Maire de Persan
65 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
Tel : 01 39 37 48 80
Fax : 01 39 37 48 81

mél : marches-publics@ville-persan.fr
web : http://www.ville-persan.fr/
L'avis implique un marché public
Objet : ACHAT DE MOBILIERS, DE MATERIELS ET DE TEXTILES POUR DIVERS SERVICES DE LA COLLECTIVITE
Type de marché: Fournitures
Procédure: Procédure adaptée
Durée: 12 mois.
Description: Accord cadre mono attributaire avec lots de commande pluriel, d'un durée d'un an renouvelable 2 fois.
Forme du marché: Prestation divisée en lots ou plusieurs lots
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Lot N 1 - Achat de mobiliers pour les écoles de Persan
Durée d'un an renouvelable 2 fois
Coût estimé hors TVA + 40 000,00 euros
Lot N 2 - Achat de matériels et aménagements intérieurs et extérieurs
accord cadre d'un an renouvelable 2 fois
Coût estimé hors TVA + 7 000,00 euros
Lot N 3 - Achat de textiles
accord cadre d'un an renouvelable 2 fois
Coût estimé hors TVA + 7 000,00 euros
Lot N 4 - Achat de mobilier pour le service de la petite enfance
accord cadre d'un an renouvelable 2 fois
Coût estimé hors TVA + 7 000,00 euros
Lot N 5 - Achat de textile pour le service de la petite enfance
accord cadre d'un an renouvelable 2 fois
Conditions relatives au contrat Financement: Financement sur fonds propres
Conditions de participation: Justificatifs à produire quant aux documents et capacités du candidat. Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature:
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public:
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années écoulées disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Déclaration indiquant les effets financiers annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Renseignements administratifs:
VILLE DE PERSAN
Service de la Commande Publique
65 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
Tel : 01 39 37 48 80
mél : cgrzeck@ville-persan.fr
Renseignements techniques:
VILLE DE PERSAN
65 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
Tel : 01 39 37 48 85
Remise des offres: 01/03/21 à 16h30 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres: 150 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-POISSY, 2-4 bd de Mauvil, BP 30322, 95027 Cerpy-Pontoise - Cedex, Tel: 01 30 17 34 00 - fax: 01 30 17 34 59, mél: greffe-ta-cergy-pontoise@udm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours: Cf. le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

Envoi à la publication: le 08/02/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-persan.fr/>



Mme Céline Gouttier, Chargée des Marchés, Rue des Chateaux Saint Sylvestre BP 10031, 95001 Cergy pontoise, tel.: 01 34 41 64 83, courriel: Marches@valdoisehabitat.fr, adresse internet du profil acheteur: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.asp

Objet du marché: Consultation en vue de confier la fourniture d'électricité de 24 sites de Val d'Oise Habitat, situés dans le Val d'Oise et équipés de compteurs 38kva pour une durée de 6 mois
Type de marché de fournitures: Achat
Lieu d'exécution et de livraison: Val d'Oise
L'avis implique un marché public
Marché public simplifié: NON
Type de procédure: Procédure adaptée
Date limite de réception des offres: 12 février 2021 à 17 h 00
Délai minimum de validité des offres: 15 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication: 05 février 2021
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: Mme Nadine BONNEAU, courriel: Marches@valdoisehabitat.fr

Marchés formalisés



SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - MARCHES PUBLICS
Directive: 2014/24/UE
Avis de consultation électronique: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.asp

MAIRIE D'ARGENTEUIL

12 boulevard Léon Feix, F - 95100 Argenteuil, courriel: Florian.rossignol@mairie-argenteuil.fr
Adresse principale: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.asp

1.2) Procédure conjointe
1.3) Communication: Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.asp?PCSLID=OSL_2021_OPF097MHV
La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet, à l'adresse: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.asp?PCSLID=OSL_2021_OPF097MHV
1.4) Type de pouvoir adjudicataire: Autorité régionale ou locale
1.5) Activité principale: Services généraux des administrations publiques.
SECTION II: OBJET
11.1) Etendue du marché
11.1.1) Intitulé: INSTALLATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT DE DISTRIBUTEURS DE REPAS
Numéro de référence: 2021/DMG/05
11.2) Code CPV principal: 55510000
11.3) Type de marché: Services
11.4) Description succincte: INSTALLATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT DE DISTRIBUTEURS DE REPAS
11.5) Valeur totale estimée
11.6) Information sur les lots: Ce marché est divisé en lots: oui
Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.
11.2) Description
11.2.1) Intitulé: Lot 1: Installation, maintenance et approvisionnement de distributeurs de repas réfrigérés.
Lot n: 1
11.2.2) Code(s) CPV additionnel(s): 55510000
11.2.3) Lieu d'exécution: Code NUTS - FR108
11.2.4) Description des prestations: Installation, maintenance et approvisionnement de distributeurs de repas réfrigérés
11.2.5) Critères d'attribution:
11.2.6) Valeur estimée
11.2.7) Durée du contrat ou de l'accord-cadre:
Durée en mois: 12
11.2.8) Information sur les fonds de l'Union européenne: Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non.
11.2) Description
11.2.1) Intitulé: Lot 2: Installation, maintenance et approvisionnement de distributeurs de repas surgelés
Lot n: 2
11.2.2) Code(s) CPV additionnel(s): 55510000
11.2.3) Lieu d'exécution: Code NUTS - FR108
11.2.4) Description des prestations: Installation, maintenance et approvisionnement de distributeurs de repas surgelés
11.2.5) Critères d'attribution:
11.2.6) Valeur estimée
11.2.7) Durée du contrat ou de l'accord-cadre:
Durée en mois: 12
11.2.8) Information sur les fonds de l'Union européenne: Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non.
SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
11.1) Conditions de participation
11.1.1) Règles et critères objectifs de participation
11.1.5) Informations sur les marchés réservés
11.2) Conditions liées au marché
11.2.1) Information relative à la profession
11.2.2) Conditions particulières d'exécution
11.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
11.2.4) Marché éligible au MPS: non.
SECTION IV - PROCEDURE
IV.1) Description
IV.1.1) Forme de la procédure: Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre: Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché
IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation: 02/03/2021 12 h 00
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation: Français.
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.1) Informations sur les échanges électroniques
VI.3) Informations complémentaires: Le présent marché public de services sociaux et autres services spécifiques au regard de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques en vigueur.
Conformément à l'article R. 2123-3-3 du Code de la Commande Publique, ce contrat constitue un marché public de services sociaux et autres services spécifiques passé selon une procédure adaptée dans les conditions prévues à l'article R. 2123-4 et 5 du Code de la Commande Publique. Le lot 1 du présent marché comporte trois tranches fermes et deux tranches optionnelles relatives aux sites de la ville faisant l'objet d'implantation de machines.
Suite à une première analyse des offres basée sur les critères énoncés à l'article 5.3 du présent Règlement de Consultation, le Ville d'Argenteuil se réserve le droit de procéder à des négociations avec les trois candidats arrivés en tête du classement, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du CCP.
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours: Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, F - 95000 CERGY, Tél : +33 134293581
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation
VI.4.3) Introduction de recours
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours: Sous Préfecture d'Argenteuil, 2 rue Alfred Labarre bp 709, F - 95107 Argenteuil, Tél : +33 134293581
VI.5) Date d'envoi du présent avis: 05 février 2021

Enquête publique

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de DEUIL-LA-BARRE
Par arrêté n 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Ilot Charcot » en vue de la réalisation d'une opération de vocation d'habitat et d'activités économiques, et d'une enquête parcellaire préalable à la cession de terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 18 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Deuil-La-Barre et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Deuil-La-Barre qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante: enquetepublique@deuilbarre.fr
Les courriels seront annexés aux registres d'enquêtes et tenus à la disposition du public. Les comptes réceptifs après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant: www.deuilbarre.fr
Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.
Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de Deuil-La-Barre, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précises ci-après:
- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que la propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.
Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.
Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

PUBLIEZ VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI
TEL 01 87 39 84 00

Constitution de société

Par ASSP en date du 01/10/2020, il a été constitué une SARL dénommée:

LA CENTRALE D'OPTIQUE

Siège social: 5 rue SPRIMONT 95360 MONTMAGNY Capital: 2 000 €
Objet social: Commerce d'optique, de lunetterie et services annexes, rattachés à l'objet principal, ainsi que la vente de tous produits et services en rapport avec l'audioprothèse et l'optique générale.
M. tanki SENHALL demeurant 7 Villa Renoir 95360 MONTMAGNY Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Divers société

SAS LIVE E-VENT

En liquidation au capital de 2 100 €
Siège social: 2 80 du printemps 78150 LE CHESNAY-ROQUEENCOURT
RCS de VERSAILLES 821 740 438

L'assemblée générale du 31/01/2021 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/01/2021.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES.

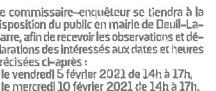
AG COMPANY

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social: 6, rue du Maréchal Gallieni 95320 SAINT LEU LA FORET
RCS Pontoise: 890 214 083

L'AGE du 21 Janvier 2021 a transféré le siège au 7, chemin des coteaux 95320 SAINT LEU LA FORET (Nouvelle mention) à compter du 21.1.2021.

CONTACT COMMERCIAL

Annonces Légales: 01 87 39 84 00



Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement: 01 87 39 84 00

TEAM MED/A

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LUTECIA INFORMATIQUE

Société en liquidation. Société à responsabilité limitée au capital de 7822 Euros, siège social: 21 rue Aubin Olivier - 95700 Roissy en France RCS Pontoise 439386392.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2020, de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante: pour les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Insertions diverses

M. KALOUKADILANI Jordi Owen S, rue du Pressoir 95400 VILLIERS LE BEL, né le 13/05/1993 à Genesee France, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi KALOU-BAKOUETELA
Mme KALOUKADILANI Tessy Muriel, rue Jean Racine 95400 VILLIERS LE BEL, né le 21/01/1991 à Genesee France, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi KALOU-BAKOUETELA



Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement: 01 87 39 84 00

TEAM MED/A

Département 95 - La Gazette - Mercredi 27 janvier 2021

Vue de sociétés

7243756701 - VS
Réseau Colis Logistique RCL
SARL
Au capital de 40 000 euros
Siège social : lotissement d'activité de la "Porte des Champs"
RD16, bât B, cellule B1
95470 SURVILLIERS
414 288 266 RCS Pontoise

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal du 25 janvier 2021, l'assemblée unique a décidé de transférer le siège social de la "Porte des Champs", RD16, bât B, cellule B1, 95470 Survilliers, à compter du même jour, et de modifier l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au RCS d'Abbeville-Provence sous le n° 414 288 266 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Pontoise.

Gérant : M. José Manuel FERNANDES PEIXOTO demeurant 2 bis, rue du Puits Berthaud à Fleurines (60700).

7243835101 - VS
experview

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : GARBAPINI SABRINA.
Forme : SELAS.
Capital social : 30 200 euros.
Siège social : 16, rue Georges Boucher, 95480 Pierrelaye.
824 935 124 RCS de Pontoise.
Aux termes de l'AGE en date du 5 janvier 2021, la présidente a décidé de transférer le siège social au 12, rue Georges Boucher, 95480 Pierrelaye.

Mention sera portée au RCS de Pontoise.

Régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Eric LEBRUN, titulaire d'un Office notarial à Vigny (Val-d'Oise), place Amboise, 1, Impasse des Cendres, le 16 janvier 2021, M. Thierry Pierre Claude MUNCH, indépendant prestataire de services, et Mme Marie-Paule BARBOUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Hérouville-en-Vexin (95300), 8, rue du Poteau.
Monsieur est né à Sevran (93270) le 6 janvier 1956.
Madame est née à Saint-Nazaire (34400) le 20 janvier 1955.
Mariés à la mairie de Pantin (93500) le 7 septembre 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ont décidé d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clauses particulières tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, et notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier auprès de Me Eric LEBRUN, notaire à Vigny (Val-d'Oise), place d'Amboise, 1, Impasse des Cendres.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour avis et mention Eric LEBRUN, notaire.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Eric LEBRUN, titulaire d'un Office notarial à Vigny (Val-d'Oise), place Amboise, 1, Impasse des Cendres, le 19 janvier 2021, M. Eric Louis Eugène CORBEL, gérant d'entreprise, et Mme Claudine Lucienne JEANNEAU, gérante d'entreprise, son épouse, demeurant ensemble à Gully-en-Vexin (95450), 5, rue de la Nourette.
Monsieur est né à Saint-Germain-en-Laye (78100) le 28 mars 1962.
Madame est née à Saint-Germain-en-Laye (78100) le 4 août 1963.
Mariés à la mairie de Guainville (95150) le 17 septembre 1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ont décidé d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clauses particulières tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, et notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier auprès de Me Eric LEBRUN, notaire à Vigny (Val-d'Oise), place d'Amboise, 1, Impasse des Cendres.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour avis et mention Eric LEBRUN, notaire.

7243478501 - RM



CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Arnaud DELAPORTE, notaire à Herblay-sur-Seine (95220), 3 bis, rue Vivier, le 19 janvier 2021, il résulte que M. Rida MENAÏ, né au Plessis-Bouchard (95130), le 11 août 1989, de nationalité française, et Mme Fatma RIAG, son épouse, née à Bordj-Bou-Arredj (Algérie) le 19 décembre 1987, de nationalité française, demeurant ensemble à Saint-Leu-la-Forêt (95320), 45, rue du Général de Gaulle, mariés à la mairie de Roubaix, le 12 avril 2019 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1530 à 1541 du Code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées au notaire susnommé.

7243214801 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Elodie DHILLY, notaire à Compiègne, le 6 janvier 2021, il résulte que M. Abdelghani KCFI, né à El Biar (Algérie) le 14 juillet 1979, de nationalité française, et Mme Fatma BOUDELAL, son épouse, née à Paris 16^{ème} arrondissement (75018) le 5 novembre 1968, de nationalité française, demeurant ensemble à Saint-Vincent (95390), 9, rue Jean de Trois, mariés à la mairie de Pierrefitte-sur-Seine (95380) le 25 mars 2006, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, il a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens. Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Elodie DHILLY, notaire à Compiègne.

Avis administratifs

7243656101 - AA
Commune d'ENGHEN-LES-BAINS (Val-d'Oise)

Ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement local de publicité

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-081 en date du 18 décembre 2020, M. le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Enghien-les-Bains.
Cette enquête publique se déroule pendant une période de 26 jours consécutifs, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus. Le siège de l'enquête publique est à la Direction de l'Urbanisme, de l'Économie et de l'Action Foncière de la mairie d'Enghien-les-Bains, 57, rue du Général de Gaulle, 95880 Enghien-les-Bains (aux jours et heures habituels d'ouverture).
Chacun peut prendre connaissance du projet de RLP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse de la mairie ou par voie électronique (urbanisme@enghien55.fr).

Le commissaire-enquêteur reçoit en mairie les : mardi 26 janvier (9 h 00 à 12 h 00), lundi 1^{er} février (14 h 00 à 17 h 00), vendredi 12 février (14 h 00 à 17 h 00) et vendredi 19 février (14 h 00 à 17 h 00).

7240767101 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier

Commune de DEUIL-LA-BARRE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLOIRE CONJOINTES

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit lot Charcot en vue de la réalisation d'une opération de vocation d'hébergement des registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur sur le site internet suivant : www.deuilabarre.fr

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuilabarre.fr

M. Michel DELJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

7237840901 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier

Communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et la Chapelle-en-Serval (60)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PRÉFECTORALE

Par arrêté n° 2020-16013, les secrétaires généraux des préfètes du Val-d'Oise et de l'Oise ont prescrit, au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Deuil-la-Fontaine, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des captages d'eau potable "Puits n° 1, 2 et 3" à l'installation des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Cette enquête unique se déroulera samedi 23 janvier au mardi 23 février inclus. Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ou les annexer aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : deuilabonne@marlylaville.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.marly-la-ville.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Marly-la-Ville au 27 étage.

M. Abdelmajid GUESSOUM, attaché territorial de collectivité locale, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la mairie de Marly-la-Ville aux dates et heures précises ci-après :

Mairie de Marly-la-Ville
- samedi 23 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 23 février 2021 de 13 h 30 à 18 h 00

Mairie de Saint-Witz
- jeudi 4 février 2021 de 15 h 00 à 19 h 00
Mairie de La Chapelle-en-Serval
- mercredi 10 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de Fosses
- lundi 15 février 2021 de 13 h 30 à 17 h 15

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire-enquêteur, des informations pourront être demandées à M. S.IJAAH, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement, Service eau et assainissement - Tél. 01 34 25 37 27 - M61 : small.silman@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet du Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet du Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet du Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le mardi 9 mars 2021 à 14 h 00
au Tribunal Judiciaire de Pontoise, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo, En un lot
à AUVERS-SUR-OISE (95), 24, rue Rémy
LOT 26 : Bâtiments G-H, au 1^{er} étage
UN APPARTEMENT de 2 pièces principales, de 46,02 m²
LOT 27 : Bâtiments G-H, au 1^{er} étage
UN APPARTEMENT de 2 pièces principales, de 40,82 m²
LOT 31 : Bâtiments G-H, au 2^e étage
UN APPARTEMENT de 2 pièces principales, de 32,47 m²
LOTS 43 à 47 : 5 PARKINGS
Lots 25, 27, 31 : lotés - Conditions d'occupation des lots 43 à 47 : inconnues.
MISE A PRIX : 150 000 euros (autres les charges)
Consignations pour enchérir : 15 000 euros et 20 000 euros (chèques de banque à l'ordre de la CARPA).

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- Au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise où il a été déposé,
- à Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat à Pontoise (95), 29 rue Pierre-Butin, www.buisson-immobilier.fr, Tél. 01 34 20 15 64.
VISITE sur place le lundi 22 février 2021 de 13 h 30 à 15 h 30.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95),
le mardi 2 mars 2021 à 14 h 00
En un seul lot
un APPARTEMENT de 3 pièces à JOUY-LE-MOUTIER (60) 18, avenue Camille Saint Saëns (pât. D)
Au 1^{er} étage, esc. D, comprenant : entrée, wc, dégagement, placard, sb, 2 chambres dont une chambre avec placard, cuisine aménagée et équipée, séjour, balcon.
PARKING n° 35
au sous-sol du bât. D.
Mise à prix : 20 000 euros
Consignation pour enchérir (en 2 chèques de banque) : 3 000 euros à l'ordre du bâtonnier et 12 000 euros à l'ordre de la Carpa.

S'adresser :
- à Maître LAFAYE GUYODO, avocat, 13, quai Bucherelle (95) Pontoise - Tél. 01 30 30 50 82, dépositaire d'une copie du CCV,
au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise, où le CCV est déposé,
- à Maître Valérie GARCON, avocat, 21, avenue du Général de Gaulle (93) Rosny-sous-Bois,
- sur les lieux pour visiter, le lundi 15 février 2021 de 9 h 00 à 10 h 00,
- Internet : www.vench.fr - www.licitator.com



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 385€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 387€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU) 24€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (14) - 75 (12) - 77 (12) - 78 (12) - 80 (14) - 81 (14) - 82 (14) - 83 (14) - 84 (14) - 85 (14).

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <https://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution



HERBLAY
sur Seine

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de Herblay sur Seine

M. Philippe Rouleau, Maire,
43, rue du Général de Gaulle,
95221 Herblay sur seine cedex,
tél. : 01 30 40 37 51,
télécopieur : 01 30 40 37 88, courriel :
Marchepublics@herblay.fr,
adresse internet : <https://www.herblay.fr>,
adresse internet de profil acheteur :
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicataire a agité pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Principales(Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques, Collectivité territoriale
Objet du marché : Acquisition de matériel électroménager professionnel
Type de marché de fournitures : Achat Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
- Objet principal : 39000000
Lieu d'exécution et de livraison : 3 territoire de la commune de Herblay sur seine, 95220 Herblay sur seine
Code NUTS : FR109
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC,
Type de procédure : Procédure adaptée Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- La qualité technique de l'offre et la diversité des fournitures (60 %)
- Le prix des fournitures (40 %)
- Pas d'enchère électronique
Attributions du marché
Résultat du marché : Attribué à un titulaire / organisme
Intitulé du marché : Acquisition de matériel électroménager professionnel
Informations complémentaires sur le lot : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code de la Commande Publique. La Ville a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des fournitures homogènes (sur la Ville et sur la période visée) ne permet pas l'allotissement. Le marché prend effet à

compter de sa notification au titulaire par lettre recommandée pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1, et L. 2113-16 du Code de la Commande publique.
Date d'attribution : 19 janvier 2021
Titulaire du marché au du lot : SOCIETE C.B.C EQUIPEMENT, 2 chemin de la Justice, 95740 FREPELLON
Montant du marché ou niveau des offres Montant (HT) : 210000 euros
pas de sous-traitance
nombre d'offres reçues : 2
Autres informations : L'offre du titulaire du marché est consultable pendant les horaires d'ouvertures (du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h00) auprès du service juridique de la Ville - 15, avenue Paul Langevin - 95220 Herblay. La présente procédure est mise en concurrence pour faire l'objet d'un recours de pleine juridiction, exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution.
Il s'agit d'un avis obligatoirement chargé des procédures de recours : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil - BP 30522, 95027 Cergy-pontoise cedex, tél. : 01 30 17 34 57, télécopieur : 01 30 17 34 69, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-cergy-pontoise.juradm.fr>
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Services du greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-pontoise cedex, tél. : 01 30 17 34 57, télécopieur : 01 30 17 34 69, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-cergy-pontoise.juradm.fr>
Date d'envoi à la publication : 22 janvier 2021

Enquête publique

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Durable
Pôle foncier

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt
Cellule police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de DEUIL-LA-BARRE

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « les Charcot » en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques, et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées

par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Deuil-La-Barre et signer leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Deuil-La-Barre qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : enquete-republique@deuil-la-barre.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquêtes dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuil-la-barre.fr

Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Deuil-La-Barre, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :
- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

En vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'employés, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la mairie de Marly-la-Ville aux dates et heures précisées ci-après :

Mairie de Marly-la-Ville
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h
- mardi 23 février 2021 de 13h30 à 18h

Mairie de Saint-Witz
- jeudi 4 février 2021 de 15h à 19h

Mairie de La Chapelle-en-Serval
- mercredi 10 février 2021 de 10h à 12h

Mairie de Fosses
- lundi 15 février 2021 de 13h30 à 17h30

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à Mr SLIMANI, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement - Service eau et assainissement, tél. : 01.34.25.3727 / M.él. : smallimani@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet ou Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

Divers société

BY EMELINE SAS au capital de 2.000 € Siège : 14 AVENUE DES 3 EPIS 95800 CERGY 892182770 RCS DE PONTAISE BY EMELINE SAS au capital de 2.000 € sise 14 AVENUE DES 3 EPIS 95800 CERGY 892182770 RCS DE PONTAISE Par décision de l'AGE du 04/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/01/2021 au 84 Boulevard de la Fraternité 44100 NANTES. Radiation au RCS de PONTAISE et ré-immatriculation au RCS de NANTES

WE AUDITION OSNY SAS au capital de 4000 € Siège social : 53 Rue de la Rochefoucauld - 92100 Boulogne-Billancourt 892 457 276 RCS de Nanterre L'AGE du 05/01/2021 a décidé de transférer le siège social de la société Centre Commercial de l'oseraie, Chemin du Poivre, C.D. 915, 95520 Oisy à compter du 05/01/2021. Président : M. ADAM Nicolas, demeurant 59 Rue de la Rochefoucauld, 92100 Boulogne-Billancourt. Radiation au RCS de Nanterre et réimmatriculation au RCS de Pontaise

Avis divers

L'Oise ont prescrit, au profit du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des captages d'eau potable «Puls n° 1, 2 et 3», à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Cette enquête unique se déroulera du samedi 23 janvier au mardi 23 février inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et signer leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : sinep@bellefontaine.mariy-la-ville.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquêtes dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.marly-la-ville.fr

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.marly-la-ville.fr

Monsieur Abdelmajid GUESSOUM, attaché territorial de collectivité locale, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), en sa séance du 13 octobre 2020, a adopté une délibération autorisant, notamment, la signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion des parcs de stationnement communautaires signé le 9 mai 2019 et dont la société EFFIA STATIONNEMENT CERGY PONTAISE est titulaire.

Date de signature : 15 décembre 2020

Mobilités de consultation : accès libre sur le site Internet de la CACP (<https://www.cergy-pontoise.fr>). Possibilité de demande de communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration à adresser :
- soit par courrier à l'adresse postale : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Hôtel d'agglomération - service secrétariat général - Paris de la préfecture CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex ;
- soit par courriel à l'adresse : courrier@cergy-pontoise.fr

Voies et délais de recours : recours en contestation de validité devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Avis de modification

STATIONNEMENT

ALD FORMATION

SASU au capital de 5000 € Siège social : 24 RUE DES HEURIEUX LES BRUNES 95000 CERGY RCS PONTAISE 892041898

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 2 BIS SQUARE DES ARTISTES 95520 OSNY à compter du 23/01/2021

Modification au RCS de PONTAISE.

Par AGE du 01/02/21, les associés de la SCI DELAUNAY SC au capital de 304,50€ Sise 131 av. de la Division Leclerc - 95 890 Enghien les Bains, RCS Pontoise 985 158 809, décident de transférer le siège social au 1 rue Jean-Baptiste Crèvecoeur - 60240 Latahville à compter du 01/02/21. les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt ontal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Beauvais.

EARL CLOS FEROUT

EARL au capital de 7500 € Siège social : Le Clos Ferout 95940 LE HEAULME RCS PONTAISE 838118997

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 09/01/2021, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Négoce du raisin en vue de vinifier, conformément au statut de Négociant-Vinificateur. Modification au RCS de PONTAISE.

Avis divers

CSEROY-PONTOISE
l'agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Avis de modification

STATIONNEMENT

Date de signature : 15 décembre 2020

Mobilités de consultation : accès libre sur le site Internet de la CACP (<https://www.cergy-pontoise.fr>). Possibilité de demande de communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration à adresser :
- soit par courrier à l'adresse postale : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Hôtel d'agglomération - service secrétariat général - Paris de la préfecture CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex ;
- soit par courriel à l'adresse : courrier@cergy-pontoise.fr

Voies et délais de recours : recours en contestation de validité devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis.

ALD FORMATION

SASU au capital de 5000 € Siège social : 24 RUE DES HEURIEUX LES BRUNES 95000 CERGY RCS PONTAISE 892041898

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 2 BIS SQUARE DES ARTISTES 95520 OSNY à compter du 23/01/2021

Modification au RCS de PONTAISE.

Par AGE du 01/02/21, les associés de la SCI DELAUNAY SC au capital de 304,50€ Sise 131 av. de la Division Leclerc - 95 890 Enghien les Bains, RCS Pontoise 985 158 809, décident de transférer le siège social au 1 rue Jean-Baptiste Crèvecoeur - 60240 Latahville à compter du 01/02/21. les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt ontal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Beauvais.

EARL CLOS FEROUT

EARL au capital de 7500 € Siège social : Le Clos Ferout 95940 LE HEAULME RCS PONTAISE 838118997

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 09/01/2021, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Négoce du raisin en vue de vinifier, conformément au statut de Négociant-Vinificateur. Modification au RCS de PONTAISE.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MED/A

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, du journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : **Astrid Bléré**
Identifiant annonce : **20740123 / Zone 15**
Numéro d'ordre : **7240784801**

Rennes,
Le 18/12/2020

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

DDT Val d'Oise - SUAD/PEAD/Mis TERRITOIRES du Val d'Oise

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE - DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - Service
Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de DEUIL-LA-BARRE

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Îlot Charcot » en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques, et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Deuil-La-Barre et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Deuil-La-Barre qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@deuillabarre.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuillabarre.fr

Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Deuil-La-Barre, afin de recevoir les

observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Département
Le 10 février 2021	La gazette du val d'oise (support papier)	95 - VAL D'OISE
Le 10 février 2021	Le parisien (support papier)	95 - VAL D'OISE

Olivier COLIN
Directeur de Médialex



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Astrid Bléré
Identifiant annonce : 20740079 / Zone 15
Numéro d'ordre : 7240767101

Rennes,
Le 18/12/2020

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

DDT Val d'Oise - SUAD/PEAD/Mis TERRITOIRES du Val d'Oise

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE - DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - Service
Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de DEUIL-LA-BARRE

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Îlot Charcot » en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques, et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Deuil-La-Barre et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Deuil-La-Barre qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@deuillabarre.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuillabarre.fr

Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Deuil-La-Barre, afin de recevoir les

observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La-Barre.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Département
Le 27 janvier 2021	La gazette du val d'oise (support papier)	95 - VAL D'OISE
Le 27 janvier 2021	Le parisien (support papier)	95 - VAL D'OISE

Olivier COLIN
Directeur de Médialex



ANNEXE IV

Affiche d'enquêtes publiques conjointes

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de DEUIL-LA BARRE

Par arrêté n° 2020-16060, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Îlot Charcot » en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques, et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Deuil-La Barre et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Deuil-La Barre qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : enqueteublique@deuillabarre.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête, dès réception, et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuillabarre.fr

Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Deuil-La Barre, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- Vendredi 5 février 2021 de 14h à 17h
- Mercredi 10 février 2021 de 14h à 17h
- Vendredi 19 février 2021 de 14h à 17h.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de Deuil-La Barre.

ANNEXE V

Certificat d'affichage



République Française

Département du Val d'Oise

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Main courante N°015/2021

EVENEMENT	Enquête publique
NATURE DE L'EVENEMENT	Constat d'affichage
LIEU D'INTERVENTION	Deuil la Barre
DATE ET LIEU	du 27/01/2021 au 19/02/2021

Nous soussignés Brigadier Chef Principal Mick MINART, matricule : 95-480-1940

Suite à l'enquête publique se déroulant du 5 février au 19 février 2021, un affichage « légal » a été fait, sur les panneaux d'affichage administratif.

les ASVP ont effectué des constats les 27/01, 05, 12 et 19/02 afin de s'assurer de la présence de ces panneaux.

L'ensemble des panneaux étaient en place. Aucun manque n'a été constaté.

Un compte rendu a été effectué en temps réel par les agents auprès de M. DAREAU Thomas.

Fait et Clos à Deuil la Barre le 22/02/2021 14h00.

Agent MINART Mick, matricule : 95-480-1940

Vu et transmis/le Responsable du Service.

Destinataire (s)

Mme le Maire,

Archives service.

ANNEXE VI

Avis des services consultés

DNID

ARS

DDT 95 SUAD pôle risques et nuisances

DDT SHRUB PPLH

DDT 95 SUAD pôle ville et mobilité durable

DDT 95 SUAD PEAD (mail)

DDT 95 SUAD PU Mission planification

DDT 95 SUAD Pôle foncier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Nationale D'interventions Domaniales
(DNID)**

Pôle évaluations - BRIGADE RIF OUEST

3 avenue du chemin de Presles

94417 SAINT-MAURICE CEDEX

Courriel : frederic.doucet@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 45 11 64 47

Le 14 décembre 2020

Le directeur de la DNID

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Gildas Guyader

Téléphone : 06 71 60 73 16

Réf. dossier : 2020_95197v3604

EPFIF Val d'Oise

Actualisation ESG Ilot Charcot Deuil la Barre

DÉSIGNATION DU BIEN : ESG Ilot Charcot

ADRESSE DU BIEN : DEUIL LA BARRE

VALEUR VÉNALE : 19 150 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT :

EPFIF

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Saidj

2 - Date de consultation

10/12/2020

Date de réception

10/12/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

10/12/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 07/09/2018 avec la commune de Deuil la Barre, l'EPFIF doit acquérir au besoin par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'aménagement de l'Ilot Charcot.

La commune souhaitant répondre à ses obligations en matière de construction de logements sociaux, a sollicité l'EPFIF pour une intervention sur ce secteur et lancer une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFIF.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- Description du bien :

CI joint le tableau des parcelles étant précisé que l'EPFIF est déjà propriétaire des parcelles AP 1, 2, 5, 8, 547, 579, 546, 13, 14 et 15 (lots 2,4, 3, 6) , 16 (lots 1, 2, 3, 6, 7), 666, 668, 670, 20, 29, 30, 31, 507 et 508. Les lots AP 665, 669, 664, 667 font l'objet de baux d'habitation.

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

5.1 – Urbanisme

Zone UH a au PLU approuvé le 6 février 2012

5.2 – Réseaux

tous les réseaux

5.3 – Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 06/02/2017 en application des dispositions des articles L 213-4 du code de l'urbanisme et L 322-2 et suivant du code de l'expropriation.

L'article L 322-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit de prendre en compte la date à laquelle est devenue opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le PLU et délimitant la zone où est situé le bien.

6 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens cadastrés AP 3 et AP 545 n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise, toutes les autres parcelles sont acquises par L'EPFIF où en cours d'acquisition.

La parcelle AP 3 a une valeur potentielle de 620 000 €

La parcelle AP 545 (immeuble appartenant à la société Val d'Oise habitat) : 4 500 000 €

Par avis du 6/11/2020 l'immeuble situé au 101 avenue de la Division Leclerc a été évalué : 4 645 000 €

7 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, ont été valorisées comme suit.

- Valeurs des parcelles déjà acquises par l'EPFIF

Indemnités principales : 6 184 300 €

- Parcelles restant à acquérir par l'EPFIF :

Indemnité principale des biens privés : 6 009 600 €

Indemnité principale de l'immeuble HLM Val d'Oise Habitat : 4 500 000 €

Remploi bien privé : 661 056 €

Remploi HLM(5%) : 225 000 €

Remploi total : 886 056 €

Indemnités principales estimées à : 16 693 900 €

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Indemnités accessoires estimées à (*) : 886 056 €

Aléas divers estimés à (): 1 576 440 €**

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À

19 155 496 € arrondi à

19 150 000 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de remploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 886 056 €,

(**) **une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 1 576 440 € (arbitrée à 15 % du montant des indemnités principales biens non acquis).**

Il convient de retenir le chiffre de **19 150 000 €** comme estimation du coût total des acquisitions à réaliser.

Ce montant permettra de couvrir l'intégralité des dépenses liées à la maîtrise du foncier : le paiement des indemnités de dépossession, d'éviction, de remploi et autres indemnités annexes.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur de la DNID et par délégation,

Frédéric Doucet

Inspecteur principal des Finances publiques



Service émetteur : **Délégation Départementale du Val-d'Oise**
Service Santé-Environnement

La directrice de la délégation
départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Affaire suivie par : F. LEBLOND
Courriel : Florence.leblond@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 15 62
Télécopie : 01 30 32 83 48

Réf : 20A/20D
PJ :

Date : 20/05/2020

Objet : **Demande de déclaration d'utilité publique (DUP)**
Réserve foncière Ilot Charcot à DEUIL-LA-BARRE

à

Direction départementale des territoires
SUAD – Pôle études et aménagement
durable
Prefecture – CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

A l'attention de F. JOSON

Par courriel du 20 avril 2020, vous avez sollicité mon avis au sujet de la demande mentionnée en objet.

La commune de Deuil-la-Barre a déposé une demande de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) préalable à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération à vocation principale d'habitat dans le périmètre dit de l'ilot Charcot, sur la commune de Deuil-la-Barre.

Le secteur de l'ilot Charcot est identifié comme pouvant accueillir la construction de 250 logements dont au moins 40% de logements locatifs sociaux

Il fait à ce titre l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme de la commune et prévoit un emplacement privilégié pour la réalisation d'une école maternelle de 5 classes.

Le projet est au cœur d'un secteur complètement urbanisé, au carrefour de trois communes, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains et Montmorency. Le site retenu est situé la rue du commandant Charcot et l'avenue de la division Leclerc, et se trouve à proximité d'une gare du réseau Transilien (ligne H arrêt Enghien-les-Bains).

Le dossier amène de ma part les observations suivantes :

Concernant la protection de la ressource en eau

- Le projet ne situe pas à proximité de captage d'alimentation en eau potable.
- Le site est situé dans la zone 3 de protection du gisement d'eau sulfurée d'Enghien-les-Bains. Comme indiqué dans le dossier, « dans cette zone, la réalisation de tous travaux susceptibles de dépasser 10 mètres de profondeur et/ou soumis à permis de construire ou déclaration préalable, ainsi que tous travaux en fouille ou forage de 2 mètres de profondeur soumis ou non à autorisation d'urbanisme doivent faire l'objet d'un avis préalable des services de la DRIEE et de l'ARS ».

J'ajoute que le pétitionnaire doit être informé que :

- **si des travaux de fondations sont prévus, celles-ci ne devront pas atteindre le toit des calcaires de Saint-Ouen,**
- **si des sondages de sols sont effectués, une intervention spécifique et des contrôles pourront être requis.**

Le pétitionnaire devra dans tous les cas contacter les services techniques de la Ville d'Enghien-les-Bains afin de connaître les mesures à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Concernant la gestion des eaux

- Concernant l'alimentation en eau potable, un accroissement de la population va induire dans le secteur de nouveaux besoins. Le pétitionnaire indique que « des études viendront vérifier la capacité suffisante de cette d'eau ».
Ce point est indispensable à estimer avant tout projet d'aménagement.
- Concernant l'assainissement, La commune possède un réseau séparatif de collecte des eaux usées et pluviales relié à la station d'épuration d'Achères. Le projet sera raccordé au réseau eaux usées, ainsi qu'au réseau eaux pluviales.
A noter que le secteur nécessite que « tout rejet supplémentaire d'eau pluviale devra être régulé en respectant les débits de fuite fixés par la CAPV et le SIARE pour une pluie d'occurrence décennale sur la base des données figurant dans le PLU ».

Concernant la qualité des sols

- Le dossier prend en considération deux sites ayant eu une activité potentiellement polluante identifiés dans la base de données BASIAS : 105 avenue de la Division Leclerc (distribution automobile) et au 103 avenue de la Division Leclerc (atelier de tôlerie).
- Il convient de prendre en compte également l'occupation actuelle. Les 27 parcelles recensent la présence de :
 - o 3 parcelles sont occupées par un ancien commerce,
 - o 3 parcelles attenantes à cet ancien commerce ne sont pas construites et constituent des friches urbaines,
 - o 13 parcelles sont occupées par des pavillons souvent vétustes et pas toujours occupés, avec quelques fois des jardins de taille importante,
 - o 8 parcelles sont occupées par des immeubles collectifs en plus ou moins bon état, quelques fois squattés ou murés, dont une « barre » de logement social qu'il conviendra de réinstaller sur l'opération.
- Aussi, le pétitionnaire indique, à juste titre, que « si l'existence d'une pollution était avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées » (conformément à la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués, du ministère en charge de l'environnement).
- Compte tenu du projet de réalisation d'une école, je vous rappelle que la construction d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles, établissement hébergeant des enfants handicapés, etc.) doit être évitée sur les sites pollués, même si les calculs de risques sanitaires concluent à la compatibilité entre l'état du site et l'usage projeté.

Concernant les nuisances sonores

- Le projet est situé dans le secteur d'influence de plusieurs infrastructures terrestres bruyantes (catégorie 1 pour les voies ferrées), ainsi qu'en zone D du plan d'exposition au bruit (PEB) du l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.
Une réflexion doit être intégrée concernant les isolations acoustiques et vibratoires des futurs bâtiments en amont du projet d'aménagement (orientation des bâtiments, matériaux, etc.).

Concernant la phase de chantier

- La phase travaux n'est pas détaillée, tout comme le projet d'aménagement à ce stade.
Au regard des habitations proches existantes, des mesures de réductions des nuisances temporaires en phase chantier doivent être mises en œuvre, notamment en ce qui concerne l'émission de poussières, la pollution des sols (aires étanches avec bacs de rétention, ...) et le bruit (Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4).

- Concernant la démolition de certains bâtis, je rappelle que **des diagnostics de plomb et d'amiante sont à réaliser en amont** :
 - o Si les locaux existants ont été construits avant 1949, il est fortement recommandé de faire procéder à une expertise pour rechercher la présence de plomb. Cette expertise doit être réalisée par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
 - o Si les bâtiments existants ont fait l'objet d'un permis de construire avant le 1^{er} juillet 1997, un repérage des matériaux contenant de l'amiante par un bureau de contrôle agréé doit être effectué avant démolition des bâtiments existants.
La recherche d'amiante doit également être menée sur les enrobés du parking existant.
Il convient que les diagnostics soient communiqués aux entreprises intervenantes. Enfin, les déchets dangereux issus de ces démolitions devront être éliminés vers des exutoires spécialisés (bordereaux cerfa).

En conclusion, sous réserve des observations surlignées en gras ci-dessus et du projet d'aménagement à venir, j'émet un avis favorable à cette demande.

P/o La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise
L'ingénieur d'études sanitaires,



Florence LEBLOND

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 26 mai 2020

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et nuisances

Affaire suivie par :

Didier BENAIS, chargé d'appui transversal
tél. 01.34.25.24.02, didier.benais@val-doise.gouv.fr

Dominique GONCALVES DDT95/SUAD/PREB
tel : 01.34.25.26.27, dominique.goncalves@val-doise.gouv.fr

Maxence LAGARDE DDT95/SUAD/PREB
tel : 01.34.25.25.52, maxence.lagarde@val-doise.gouv.fr

Aurore PIQUET, DDT95/SUAD/PREB
tél. 01.34.25.26.09, aurore.piquet@val-doise.gouv.fr

Note à

SUAD/Pôle Foncier

Objet : DUP – Deuil la Barre. Îlot Charcot.

Dans le cadre de de la procédure de DUP, relative au projet de création de logements sur l'Îlot Charcot à Deuil la Barre, veuillez trouver ci-après les observations du pôle risques et nuisances.

I – LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La zone du projet est soumise à une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des sols argileux.

II – LES NUISANCES SONORES

Le projet est concerné par les nuisances sonores de la RD928 et de la ligne de Saint Denis à Dieppe, classées respectivement sur cette zone en catégories 3 et 2 par l'Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres(ITT) n°03.053 du 15 avril 2003.

Dans les secteurs définis de part et d'autre des ITT, les constructions autorisées sont soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques conformément à [l'arrêté du 23 juillet 2013](#) modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

De plus, ce secteur se situe en zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. A cet effet, les constructions autorisées feront l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues aux articles L.112-12 et L.112-13 du Code de l'urbanisme.

Le responsable du pôle Risques et Bruit

SIGNE

SEBASTIEN LY VAN TU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par : Aïcha Jeanmaire
Tél. : 01.34.25.24.50
aïcha.jeanmaire@val-doise.gouv.fr

réf : SHRUB/PPLH/JA/2020_

Cergy-Pontoise, le

**Note à l'attention de
Frédérique JOSON, responsable mission immobilier foncier**

**Objet : Commune de Deuil-la-Barre – Aménagement de l'îlot Charcot
Avis SHRUB sur le projet de DUP**

I- L'Habitat dans le projet de DUP

Le projet de l'îlot Charcot est situé au carrefour de trois communes : Deuil la Barre, Enghien les Bains et Montmorency. Ce secteur est constitué d'un ensemble de parcelles de la section AP présentant une surface totale de 8 872m².

Au total, l'aménagement de cette zone prévoit la construction et/ou réhabilitation de 250 logements dont 115 logements sociaux correspondant à une offre de petits logements.

II- Les documents supra-communaux

1) SDRIF

Le SAT connaît les enjeux liés aux documents d'urbanisme

2) SRHH

Le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)** décline la part de production de l'objectif régional de 70 000 logements annuels territorialisé (TOL) à hauteur de 850 nouvelles autorisations par an, complétées par des programmes d'Acquisition-Amélioration.

3) Programme local de l'habitat (PLH) Plaine Vallée est en cours d'élaboration

La commune de Deuil la Barre prévoit un objectif annuel de production neuve de 125 constructions neuves dont 112 logements sociaux, ce qui est conforme avec la territorialisation des objectifs inscrits dans le SRHH.

La commune de Deuil-la-Bare doit réaliser 50% des logements locatifs sociaux (LLS) manquants au 1er janvier 2019, au cours de la septième période triennale 2020-2022, soit 391 LLS dont :

- au minimum 30% de LLS financés en PLAI, soit 117 PLAI
- au maximum 30% de LLS financés en PLS, soit 117 PLS

La Cheffe du service habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment





PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 18/05/2020

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle ville et mobilités durables

Affaire suivie par Christelle DUFRAISSE
Tél. :
christelle.dufraise@val-doise.gouv.fr

Note à l'attention du Pôle Foncier

Objet : contribution au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la constitution de réserves foncières au bénéfice de l'EPFIF pour le projet dit de « l'îlot Charcot » à Deuil-la-Barre

Contexte

Ce dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objectif la constitution de réserves foncières au bénéfice de l'EPFIF pour le projet dit de « l'îlot Charcot » sur la commune de Deuil-la-Barre.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement du parc de logements de la commune. En effet, l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre dit de l'îlot Charcot doit permettre à moyen terme de réaliser une importante opération de logements. Le nombre de logements projetés est de 250 (p.13) via une opération sous forme de renouvellement urbain avec des démolitions-reconstructions, dans le but de créer, notamment, des logements de petite et moyenne taille, dont une partie de logements locatifs sociaux (p.7).

Analyse du dossier sur le volet des mobilités et déplacements

La note explicative précise que Deuil-La Barre est bordée par la route départementale 311 au nord et par la RD928 au sud. La commune est desservie par quatre gares de la ligne H du Transilien : la gare de Deuil-Montmagny au nord et la gare de la Barre-Ormesson au sud de la ville qui permet de relier Paris Nord en 14 minutes, mais également la gare d'Épinay-Villetaneuse située au sud-est de la commune et la gare d'Enghien les Bains à l'extrémité ouest. Ces infrastructures routières et ferroviaires fractionnent le territoire communal, mais permettent une très bonne desserte vers Paris en transports en commun. Le dossier précise (p.6) qu'il est ainsi constaté une diminution de l'utilisation de la voiture particulière au profit des transports en commun et des deux roues.

En outre, la ville qui compte 22 579 habitants au 1er janvier 2019 a une population active qui augmente, même si le nombre d'actifs Deuillois travaillant sur la commune diminue.

Ces deux éléments (diminution de l'utilisation de la voiture particulière et nombre d'actifs travaillant hors de la commune) sont à prendre en compte dans la stratégie liée aux mobilités de la commune et celle-ci doit continuer à encourager les modes actifs.

L'ensemble foncier, à l'extrémité ouest de la commune de Deuil-La Barre, dont l'acquisition fait l'objet de la demande de DUP est situé à proximité immédiate de la gare d'Enghien-Les Bains sur la ligne H du Transilien et du centre-ville de cette même commune. Le secteur est délimité et desservi par la rue du Commandant Charcot, la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc (p.10).

Le projet doit permettre à la commune de valoriser ce secteur situé le long d'un axe structurant et à proximité immédiate d'une gare (p.11). Le secteur de projet est situé à 500 mètres de la gare d'Enghien-les-Bains. Il est très facilement accessible par une large desserte de transport en commun et routière notamment par une voirie départementale. Il est mentionné, par ailleurs, que ce secteur est bordé de trottoirs permettant des circulations piétonnes jusqu'aux services et commerces alentours (p.7).

Dans la partie relative aux « principes spatiaux d'organisation du territoire: déplacements et desserte de la zone de projet » (p.17), il serait utile de préciser les lignes de bus et arrêts à proximité immédiate du projet. La carte à la page 17 est peu lisible et il conviendrait d'ajouter une légende pour en améliorer la compréhension (la carte présentée est celle des lignes de bus). En outre, la gare à proximité est peu visible et l'encadré situant la gare de la Barre-Ormesson est mal positionné.

Par ailleurs, il serait pertinent s'agissant du volet « mobilités et déplacements », de s'appuyer sur des documents de planification des mobilités à l'instar du Plan de déplacements urbains Île-de-France (PDUIF). En effet, dans la partie E « Compatibilité avec les documents supra communaux de planification et le règlement d'urbanisme » (p.21), le PDUIF n'est pas mentionné. Celui-ci a été approuvé en juin 2014. Il fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire à 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % et par rapport à 2010 :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Pour atteindre ces objectifs, il fixe une stratégie d'actions articulée en neuf défis :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- **Défi 2** : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- **Défi 3** : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- **Défi 4** : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- **Défi 5** : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- **Défi 6** : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- **Défi 7** : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- **Défi 8** : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.
- **Défi 9** : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Ces neuf défis se déclinent en 34 actions. L'ensemble de ces actions sont des recommandations. Par exemple, l'action 1 du défi 1, « Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture » implique selon le PDUIF d'orienter l'urbanisation et d'intensifier la ville autour d'axes de transports collectifs structurants ; le projet en question répond ainsi bien à cet objectif.

Cependant, certaines actions du PDUIF revêtent un caractère prescriptif et s'imposeront alors aux documents d'urbanisme. A titre d'exemple, la prescription 4.2.3 « Prévoir un espace dédié pour les vélos dans les constructions nouvelles » ou la recommandation 5.3.1 « Inclure dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement ».

Le lien de compatibilité entre le PDUIF et le PLU permet d'assurer la cohérence entre les politiques d'aménagement et de déplacements et d'en faire un outil de mise en œuvre et d'adaptation au contexte local des actions définies dans le PDUIF.

Pour la commune de Deuil-la-Barre, l'encadrement des normes plancher en référence au taux de motorisation constaté dans la commune devra être inférieure ou égale à 1,5 fois le taux de motorisation soit 1,63 places de stationnement maximum par logement.

Cette recommandation a trouvé sa traduction réglementaire dans l'article 6 des différentes zones U du PLU de la commune approuvé le 16 décembre 2019, notamment la zone UHa pour la zone du projet concernée.

Pour rappel et ce afin d'encourager le développement des modes actifs, la prescription 4.2.3 du PDUIF en matière de stationnement dans les constructions nouvelles prévoit un espace clos et couvert dédié au stationnement vélo en intégrant les normes minimales suivantes

:

HABITAT COLLECTIF	0,75m ² par logement < ou égal T2
	1,5m ² par logement >T2
	Au moins 3m ² au total

Analyse du dossier sur le volet de l'artificialisation des sols

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité de juillet 2018 vise à mettre en œuvre cet objectif mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité avec notamment la nécessité d'aller vers un objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Le périmètre de l'îlot Charcot et la carte du mode d'occupation des sols présentés en page 20 permettent d'identifier la présence de friches urbaines dans le secteur du projet. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette, il serait pertinent d'intégrer ce secteur de friches urbaines dans la conception du projet immobilier afin de garantir la moindre artificialisation des sols via des rez-de-jardins ou des aménagements paysagers.

De: JOSON Frédérique (Responsable MIF) - DDT 95/SUAD/PEAD
<frederique.joson@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 1 juillet 2020 14:53
À: FABRE Catherine - DDT 95/SUAD/PEAD
Cc: AVRY Tristan (Responsable de la MEEP) - DDT 95/SUAD/PEAD; FRAMERY-BOURSE
Géraldine - DDT 95/SUAD/PEAD; BEKHADRA Samira - DDT 95/SUAD/PEAD;
PENNEC Mélanie - DDT 95/SUAD/PEAD
Objet: Re: Dossier enquête DUP Ilot Charcot Deuil-la-Barre

Merci beaucoup Catherine pour la contribution du PEEPS !

Frédérique

Frédérique JOSON

Responsable du Pôle foncier
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

5, avenue Bernard Hirsch CS 20105
95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél: 01 34 25 25 30 – 09 13 05 46 74
<http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Direction départementale
des territoires du
Val-d'Oise

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 01/07/2020 à 14:20, FABRE Catherine - DDT 95/SUAD/PEAD a écrit :

Frédérique

Voici ce que l'analyse du PEEPS sur le dossier DUP:

L'EPFIF, missionné par la municipalité de Deuil-la-Barre, a transmis au Préfet un dossier d'enquête préalable à la DUP pour la constitution d'une réserve foncière située à Deuil-la-Barre, sur "l'Ilôt Charcot".

Cette procédure vise à répondre à plusieurs objectifs:

- Augmenter la densité des espaces d'habitat et la densité humaine de 15% pour le SDRIF,
- Améliorer la mixité urbaine et diversifier la typologie (individuel/collectif) et la taille des logements (majoritairement T1 à T3),
- Atteindre les 25% de LLS demandés par la SRU,
- Respecter les 125 lgts/an attendus sur la commune par le PLHI Plaine Vallée (en cours d'adoption), et contribuer aux 850 lgts sur le CA Plaine Vallée demandés par le SRHH.

Le secteur est situé en zone D du PEB, près de la gare d'Enghien-les-Bains (300m), en limite communale et entrée de ville et en zone UH du PLU (2019).

Cette opération fait l'objet d'une OAP pour restructuration à vocation

d'habitat et d'activités économiques. Le projet prévoit de réaliser 250 logements, dont 115 Locatifs sociaux, soit 46% de l'opération [REDACTED]

Elle devrait répondre aux orientations du SDRIF, à savoir: elle est entièrement située sur des espaces déjà urbanisés pour le MOS, et dans le buffer de la gare d'Enghien. Elle devrait permettre de densifier et de contribuer aux objectifs attendus par le SDRIF de réaliser 1504 logements d'ici 2030 (ils correspondent aux 15% d'augmentation de la densité des espaces d'habitat). A elle seule, elle représenterait 16,6% de l'objectif à atteindre. Elle devrait contribuer également à l'augmentation de la densité humaine attendue (15% = 3 787 habitants-emplois). Par ailleurs, elle devrait répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle demandée par le SDRIF, en accueillant des commerces en rez-de-chaussée et/ou des équipements. L'implantation d'une école maternelle est également envisagée.

Des parkings souterrains devraient être aménagés pour répondre aux besoins de stationnement, et une circulation douce au sein des ilots devrait être créée pour sécuriser les déplacements piétons et cyclistes.

Le secteur ne compte aucun espace naturel à préserver ni aucun corridor écologique traversant son périmètre. L'espace naturel le plus proche est à 500m, il s'agit du lac d'Enghien. Des espaces paysagers et végétalisés devraient agrémenter l'opération.

Au titre de la SRU, les 115 LLS devraient permettre d'augmenter la part de LLS (16,17 % en 2018) et contribueront aux 391 nouveaux LLS programmés par la commune entre 2018 et 2030.

Tous ces éléments montrent que ce projet d'aménagement et son implantation devraient répondre aux différents objectifs attendus par le SDRIF, la SRU et le SRHH.

--

Catherine FABRE

Chargée d'études territoriales -- schémas directeurs
SUAD/PEEPS

5, avenue Bernard Hirsch CS 20105
95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 25 09
<http://www.val-doise.gouv.fr>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Direction départementale
des territoires du
Val-d'Oise

Liberté
Egalité
Fraternité



DEUIL LA BARRE

Contribution à la demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution de réserves foncières en vu de réaliser des logements.

Ref : mail du 20/04/2020 MIF

1) Contexte du projet et description générale

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique porte sur la constitution d'une réserve foncière sur la commune de Deuil-la-Barre au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Le terrain est situé à proximité de la gare du Transilien ligne H et à l'ouest de la commune de Deuil. La **surface totale est de 8 872m²**. Elle est constituée d'un ancien local d'activités et d'un ensemble d'habitations variées.

Le projet de la présente saisine prévoit la construction d'environ **200 logements, dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.**

2) Evolution du document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de Deuil la barre a été approuvé le 16 décembre 2019.

→ **observations avis de l'État du 5 septembre 2019 :**

- ✓ Le projet de PLU prévoit une programmation de LLS ambitieuse qui devrait à terme atteindre l'objectif de 25 % prévu par la loi SRU à l'horizon 2025,
 - ✓ Répondre à la mixité fonctionnelle et sociale : 35 % de LLS en zone UH à partir de 5 logements,
 - ✓ prendre en compte les risques naturels et être compatibles aux dispositions du PGRI,
- **en annexe** : Prendre en considération les mesures d'isolation acoustique en zone D,
- ✓ Définir **40%LLS aux projets des îlots Charcot et de la Poste.**

Instauration du droit de préemption urbain renforcé.

3) Emplacement réservé

- aucun

- 4) SIS : aucun recensé à ce jour. → Le projet évoque la réhabilitation d'anciens commerces. Veuillez à ce que le type d'activité n'a pas nécessité d'anciens stockages de produits, de carburants etc. ayant pu entraîner une pollution des sols.

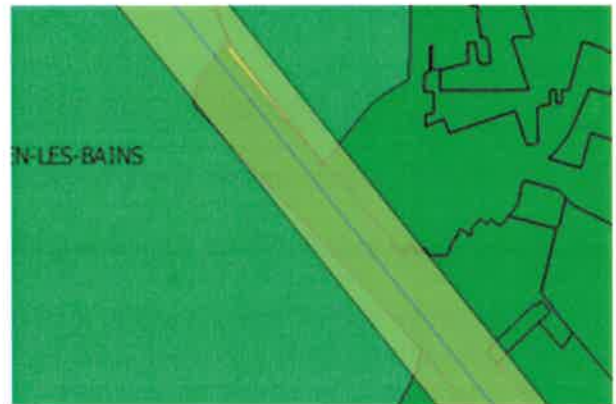
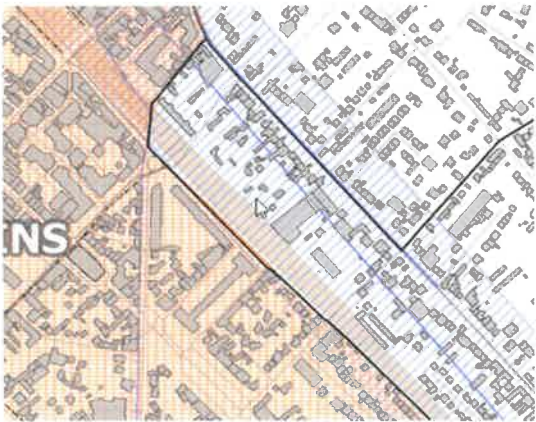
5) Espace boisé classé

- aucun.

6) Servitudes sur la zone concernée

- marge de recul de 5m par rapport à la voie ferrée.
- Périmètre de 500m autour d'une gare : Enghien.
- PT2 : radio électriques contre les obstacles : zone spécial,
- PT3 : télécommunication : servitudes attachées aux réseaux de télécommunication.
- T1 : zone ferroviaire.
- Plan zones de bruit : largeur de 250m (catégorie2) des secteurs affectés par le bruit.
- Périmètre de protection et réseau de surveillance relatifs aux captages de sables, anciens captages d'eau et de nouveaux captages de la nappe sulfurée ; équipements situés sur la commune d'Enghien les Bains : zone 3 : risques faibles.
- Plan d'exposition au bruit du 3 avril 2007 de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle : zone D.
- Contraintes du sol et du sous sol : aucune sur le site.
- Aléas retrait – gonflement des sols argileux : aléas faible.

Extrait Plan SUP



7) Zonage et règlement

Le projet est situé en zone Uha dont les dispositions portent sur une zone à dominante collective au caractère mixte pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et des équipements publics.



8) Remarques générales

- prendre en compte les prescriptions et recommandations du PDUIF approuvé le 19/06/14.

<p>Prescription 2.3</p>	<p>Prescription 2.4</p>	<p>Prescription 4.2.2 Réserver de l'espace pour la stationnement vélo sur l'espace public</p> <p>Dans les zones U et AU du PLU et dans toute zone située dans un rayon de 800 mètres autour des gares (tout zonage PLU confondu)</p>	<p>Prescription 4.2.3 Prévoir un espace dédié pour les vélos dans les constructions nouvelles</p>								
<p>Les gestionnaires de voirie assurent la priorité aux carrefours pour les tramways et T2en</p>	<p>Mise en place de priorités BUS aux carrefours par les gestionnaires de voirie</p>	<p>1 place de parking sur 40 pouvoirs accueils 8 à 10 vélos</p> <p>Norme plancher</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1042 792 1257 857"> <p>HABITAT COLLECTIF</p> </td> <td data-bbox="1257 792 1495 857"> <p>0,75m² par logement < ou égal T2 1,5m² par logement >T2 Au moins 3m² au total</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1042 857 1257 898"> <p>BUREAUX</p> </td> <td data-bbox="1257 857 1495 898"> <p>1,5m² pour 100m² de surface de plancher + place pour 2x employés</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1042 898 1257 987"> <p>ACTIVITÉS COMMERCIALES DE +500M² INDUSTRIE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS</p> </td> <td data-bbox="1257 898 1495 987"> <p>Conversion en m² : Commerces : 1 emploi = 65m² Artisanat, Industrie : 1 emploi pour 30 à 50m² Entrepôts : 1 emploi pour 100m²</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1042 987 1257 1048"> <p>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</p> </td> <td data-bbox="1257 987 1495 1048"> <p>1 place pour 8 à 12 élèves Recommandations pour collèges, lycées et universités : 1 place pour 3 à 5 élèves</p> </td> </tr> </table>	<p>HABITAT COLLECTIF</p>	<p>0,75m² par logement < ou égal T2 1,5m² par logement >T2 Au moins 3m² au total</p>	<p>BUREAUX</p>	<p>1,5m² pour 100m² de surface de plancher + place pour 2x employés</p>	<p>ACTIVITÉS COMMERCIALES DE +500M² INDUSTRIE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS</p>	<p>Conversion en m² : Commerces : 1 emploi = 65m² Artisanat, Industrie : 1 emploi pour 30 à 50m² Entrepôts : 1 emploi pour 100m²</p>	<p>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</p>	<p>1 place pour 8 à 12 élèves Recommandations pour collèges, lycées et universités : 1 place pour 3 à 5 élèves</p>
<p>HABITAT COLLECTIF</p>	<p>0,75m² par logement < ou égal T2 1,5m² par logement >T2 Au moins 3m² au total</p>										
<p>BUREAUX</p>	<p>1,5m² pour 100m² de surface de plancher + place pour 2x employés</p>										
<p>ACTIVITÉS COMMERCIALES DE +500M² INDUSTRIE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS</p>	<p>Conversion en m² : Commerces : 1 emploi = 65m² Artisanat, Industrie : 1 emploi pour 30 à 50m² Entrepôts : 1 emploi pour 100m²</p>										
<p>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</p>	<p>1 place pour 8 à 12 élèves Recommandations pour collèges, lycées et universités : 1 place pour 3 à 5 élèves</p>										
<p>Source : urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement</p> <p>Outil : encadrement des normes plancher en référence au taux de motorisation constaté dans la commune</p> <p>Norme plancher devra être inférieure ou égale à</p>		<p>Prescription 3.3.3 Limiter l'espace de stationnement réservé aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux:</p> <p>1 place pour 1000 m² de plancher</p>									
<p>1,63 places de stationnement maximum par logement</p>		<p>• d'une place pour 60m² de surface de plancher à moins de 500 mètres d'un point de desserte TC structurante* (norme plancher)</p> <p>• d'une place pour 50m² de surface de plancher à plus de 500 mètres d'un point de desserte TC structurante*</p>									

Le périmètre est compris dans l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation de l'Ilot Charcot) d'une superficie de 9 880m².

L'OAP du PLU approuvé permet le développement de la ville et un aménagement d'une opération d'ensemble. L'OAP prévoit un emplacement pour un équipement publique : école maternelle.

Le projet de DUP répond également aux demandes de l'avis de l'État de la révision du PLU en 2019 notamment sur la construction d'environ 200 logements, dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

*Sources vérifiées au **Rapport de présentation** : extrait p°11, 35, 112, 233, 239, 241, 261, 275,276, 281 / **PADD p°8 / OAP** P°4 à 9*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le

Affaire suivie par : Mélanie PENNEC
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable
Pôle Foncier - 240 -
Tél. : 01 34 25 26 95
Mél. : melanie.pennec@val-doise.gouv.fr

La cheffe du Service de l'Urbanisme et
de l'Aménagement Durable

à

Monsieur le directeur général de
l'EPFIF
Immeuble grand axe
10 - 12 boulevard de l'Oise
95031 CERGY Cedex

A l'attention de Mme SAIDJ

Objet : Synthèse des avis - Dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de réserve foncière - « Ilot Charcot » à Deuil-la-Barre.

Vous avez déposé dans mes services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique et un dossier parcellaire, concernant le projet de réserve foncière sur le secteur dit « Ilot Charcot » à Deuil-la-Barre.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, je vous prie de trouver, ci-dessous, la synthèse des avis émis par les différents services techniques consultés.

1. Avis des services de la DDT :

Le projet de réserve foncière est demandé en vue d'une opération d'aménagement future qui répond aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

1.1 Complétude du dossier :

Le dossier de demande de DUP en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages doit comprendre la liste des pièces mentionnées à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il conviendra de compléter le présent dossier par une estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

En effet, si l'avis des domaines doit être présenté lors du dépôt du dossier à destination du préfet, celui-ci n'est pas une pièce à présenter au dossier d'enquête à destination du public. Cet avis pourrait donc être retiré de la pièce relative à l'estimation sommaire des dépenses.

1.2. Urbanisme :

- Analyse du projet au regard du PLU :

Le PLU de la commune a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le projet est situé en zone Uha dont les dispositions portent sur une zone à dominante collective au caractère mixte pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et des équipements publics.

Le périmètre est compris dans l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation de l'Ilot Charcot) d'une superficie de 9 880m². L'OAP du PLU approuvé permet le développement de la ville et un aménagement d'une opération d'ensemble. Un emplacement pour un équipement public (école maternelle) est également prévu.

Le projet de constitution de réserve foncière en vue de la réalisation future du programme de 200 logements est compatible avec le PLU en vigueur.

Par ailleurs, la zone du projet est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- marge de recul de 5m par rapport à la voie ferrée,
- Périmètre de 500m autour d'une gare : gare d'Enghien-les-Bains,
- PT2 : radio électriques contre les obstacles : zone spécial,
- PT3 : télécommunication : servitudes attachées aux réseaux de télécommunication,
- T1 : zone ferroviaire.
- Plan zones de bruit : largeur de 250m (catégorie2) des secteurs affectés par le bruit.
- Périmètre de protection et réseau de surveillance relatifs aux captages de sables, anciens captages d'eau et de nouveaux captages de la nappe sulfurée ; équipements situés sur la commune d'Enghien les Bains : zone 3 : risques faibles,
- Plan d'exposition au bruit du 3 avril 2007 de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle : zone D.
- Aléas retrait – gonflement des sols argileux : aléas faibles.

- Analyse du projet au regard des plans de mobilités :

S'agissant du volet « mobilités et déplacements », il serait pertinent de s'appuyer sur des documents de planification des mobilités, à l'instar du Plan de déplacements urbains Île-de-France (PDUIF) approuvé en juin 2014. En effet, dans la partie E « Compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et le règlement d'urbanisme » (p.21), le PDUIF n'est pas mentionné. Ce document fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Pour la commune de Deuil-la-Barre, le PDUIF recommande l'encadrement des normes plancher en référence au taux de motorisation constaté dans la commune devra être inférieure ou égale à 1,5 fois le taux de motorisation soit 1,63 places de stationnement maximum par logement.

Cette recommandation a trouvé sa traduction réglementaire dans l'article 6 des différentes zones U du PLU de la commune approuvé le 16 décembre 2019, notamment la zone UHa pour la zone du projet concernée, qu'il conviendra de prendre en compte au stade de la réalisation du projet.

Par ailleurs, il serait utile de préciser, dans la partie de la notice relative aux « principes spatiaux d'organisation du territoire : déplacements et desserte de la zone de projet », les lignes de bus et arrêts à proximité immédiate du projet. La carte présentée page 17 (carte de la ligne des bus) est peu lisible, il serait souhaitable de lui ajouter une légende pour en améliorer la compréhension. En outre, la gare à proximité est peu visible et l'encadré situant la gare de la Barre-Ormesson est mal positionné.

- Analyse du dossier sur le volet de l'artificialisation des sols :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité de juillet 2018 vise à mettre en œuvre cet objectif mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité avec notamment la nécessité d'aller vers un objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Les aménagements d'espaces végétalisés inscrits à l'OAP devraient permettre de dégager des espaces de pleine terre largement plantés.

1.3. Risques naturels et technologiques :

La zone du projet est soumise à une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des sols argileux.

1.4 Nuisances sonores :

Le projet est concerné par les nuisances sonores de la RD928 et de la ligne de Saint Denis à Dieppe, classées respectivement sur cette zone en catégories 3 et 2 par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) n°03.053 du 15 avril 2003.

Dans les secteurs définis de part et d'autre des ITT, les constructions autorisées sont soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

De plus, ce secteur se situe en zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. A cet effet, les constructions autorisées feront l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues aux articles L.112-12 et L.112-13 du Code de l'urbanisme.

1.5 Environnement :

Concernant la gestion des eaux, la notice explicative ne fait qu'explorer des pistes pour le projet de manière succincte. Lorsque les caractéristiques du nouveau futur projet d'aménagement seront connues plus précisément, il conviendra de vérifier si celui-ci est soumis à la loi sur l'eau.

Au regard des éléments fournis, il n'y a pas d'enjeu relatif à la ressource en eau qui s'oppose au projet de réserve foncière. Néanmoins, pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le projet futur devra privilégier au maximum une gestion dite « douce » (infiltration dans le sol, dans les espaces verts par exemple) lorsque ce sera possible, en prenant compte du ruissellement des eaux des parcelles alentours le cas échéant.

Enfin, l'opération devra respecter les dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

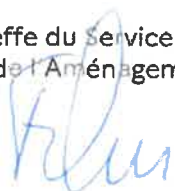
2. Avis de l'ARS :

L'ARS émet un avis favorable au projet, sous réserve que leurs observations soient prises en compte. Vous trouverez leur avis détaillé en annexe.

Je vous invite à prendre en considération les observations et remarques émises par les différents services consultés.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement que vous jugeriez nécessaire.

La Cheffe du Service de l'Urbanisme
et de l'Aménagement Durable



Fabienne ROQUIER-CHAVANES

ANNEXE VII

Délibération du conseil municipal de Deuil-la-Barre

DCM du 01/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Premier Juillet à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 25 Juin 2019 et, par affichage du 25 Juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. SIGWALD, Mme FAUQUET, Mme DOUAY, M. TIR, Adjoint au Maire.

Mme DOLL, M. GRENET, Mme MORIN, M. DUBOS, M. LE MERLUS, Mme BASSONG, M. DA CRUZ PEREIRA, Mme MICHEL, M. DUFOYER, Mme FOURMOND, Mme ROSSI, M. KLEIBER, Mme GOCH-BAUER, M. PARANT, M. GAYRARD, M. ALVES, Mme MAERTEN, Mme GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. DELATTRE, M. CHABANEL, Mme THABET, M. SARFATI, Mme BRINGER, Mme BENINTENDE DE HAINAULT, M. MASSERANN, M. LAISNE, M. ALLAOUI, M. RIZZOLI.

Secrétaire : M. DUFOYER.

<u>PROCURATION(S)</u> :	M. DELATTRE	A	M. SIGWALD,
	M. CHABANEL	A	M. BAUX,
	Mme THABET	A	Mme DOLL,
	M. SARFATI	A	Mme SCOLAN,
	Mme BRINGER	A	M. TIR,
	Mme BENINTENDE DE HAINAULT	A	Mme FOURMOND,
	M. MASSERANN	A	Mme PETITPAS,
	M. LAISNE	A	M. DUBOS,
	M. RIZZOLI	A	M. GAYRARD.

12 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SITUES SUR LE SECTEUR DIT «ILOT CHARCOT» EN VUE DE LEUR RESTRUCTURATION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION A VOCATION D'HABITAT ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – OUVERTURE CONJOINTE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 221-1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 1 et suivants, et R112-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, et notamment son objectif de densification de 15 % imposé à Deuil-la-Barre du fait de la présence de gares sur le territoire,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 mai 2019,

VU la convention tripartite de veille et de maîtrise foncière entre les communes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'EPFIF en date du 30 juillet 2013 pour requalification du secteur dit «Ilot Charcot»,

VU la convention de substitution de veille et de maîtrise foncière conclue le 07 septembre 2018 avec l'EPFIF pour la réalisation de programme de logements sur le secteur dit «Ilot Charcot» mais également sur la totalité de la commune de Deuil-la-Barre en raison de la carence en termes de réalisation de logements sociaux,

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 10 février 2017 actant le bilan relatif à la réalisation de l'engagement de production de logements locatifs sociaux sur la période 2016-2018, et notifiant un nouvel objectif de création de 278 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019,

VU l'arrêté préfectoral 17-14465 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 309-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU le contrat de mixité sociale en date du 15 février 2019 définissant les engagements de la Commune en matière d'urbanisme et établissant la programmation en logements locatifs sociaux,

VU l'état de la maîtrise foncière sur l'assiette composée des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, ainsi que les négociations passées et en cours entre l'EPFIF et les titulaires de droits immobiliers sur ce secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre pâtit d'un déficit de logements locatifs sociaux au regard des obligations légales, avec 1 601 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, soit près de 16,17 % du nombre de résidences principales à cette même date, au lieu des 25 % prescrits par la loi susvisée,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de respecter les engagements de la commune de Deuil-la-Barre en matière d'urbanisme, en termes de densification et de constructions de logements sociaux,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre a sollicité l'EPFIF afin de l'accompagner dans le développement de projets ponctuels ou d'aménagement et de requalification des tissus urbains

existants répartis sur plusieurs sites du territoire communal, afin d'augmenter la proportion de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales sur son territoire d'ici 2025,

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a identifié le secteur dit «Ilot Charcot» comme un secteur à densifier dans le PADD, et qu'à ce titre une orientation d'aménagement et de programmation a été prévue,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur dit «Ilot Charcot» afin de pouvoir avancer sur le projet d'urbanisation en vue de permettre notamment la production de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que l'article R112-5 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique indique que la Déclaration d'Utilité Publique peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme important pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

CONSIDERANT que le secteur dit «Ilot Charcot» est un périmètre situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoires des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, sur une superficie d'environ 8 872 m²,

CONSIDERANT que cet îlot est actuellement composé d'un local d'activités vide et un ensemble de constructions d'habitations variées, en état moyen, voire dégradé,

CONSIDERANT que cet îlot se situe à proximité immédiate de la gare du réseau Transilien (ligne H) d'Enghien-les-Bains,

CONSIDERANT que cette emprise est destinée à accueillir un programme d'au moins 200 logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que 45 % de l'assiette foncière concernée sont sous maîtrise de l'EPFIF,

CONSIDERANT que les négociations entamées dès 2013 par l'EPFIF sur le secteur dit «Ilot Charcot», visant d'une part à la libération des locaux commerciaux et d'habitation, et d'autre part, à la maîtrise foncière de ladite assiette d'opération, se tendent et se heurtent à certaines oppositions du fait de l'absence d'accords financiers,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de remettre en cause la résiliation de ce projet à dominante de logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux permettant à la commune de Deuil-la Barre de répondre à ses obligations légales de création de logements sociaux pour atteindre les 25 % d'ici 2025,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la maîtrise foncière et la libération des terrains susvisés, afin :

- d'éradiquer l'habitat dégradé qui caractérise en partie ce secteur depuis de nombreuses années,
- d'augmenter l'offre locative sociale sur la Ville, afin de contribuer à l'objectif du seuil de 25 % fixé par l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de favoriser la mixité et la diversité sociales dans l'habitat, et répondre aux dispositions de la loi SRU renforcées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, de lutter et résorber la vétusté et l'insalubrité,

- de proposer une offre diversifiée de logements neufs pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de Deuil-la-Barre, et notamment en termes de typologies afin de diversifier les parcours résidentiels,
- de concourir à la requalification et mise en valeur de l'entrée de Ville sud ouest de Deuil-la-Barre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions,

SOLLICITE auprès du Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité du projet de construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et de commerces sur le secteur dit «Ilot Charcot», située de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),


DEMANDE au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

ACTE EXECUTOIRE le 06.07.2019
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - le 06.07.2019

Le Maire,

Muriel SCOLAN

ANNEXE VIII

Observations des registres papier d'enquête

Registre d'enquête préalable à la DUP

Registre d'enquête parcellaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour n° 2020-16060
Cergy-Pontoise, le 4 DEC. 2020

PRÉFET DU VAL-D'OISE

COMMUNE de DEUIL-LA-BARRE

Constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques) au lieu dit « Îlot Charcot »

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

URBANISME

PARCELLAIRE

ENQUETE RELATIVE

A

Constitution d'une réserve foncière (en vue de la
 réalisation d'une opération à vocation d'habitat et
 d'activités économiques) au lieu dit « Îlot Charcot »

En exécution de l'arrêté du 15/09/2020 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

je soussigné (e) Mme Muriel SCOLAN, Maire de Deuil-la-Basse
 ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 22 feuillets, pour recevoir pendant une durée
 de 15 jours du 15/09/2021 au 19/09/2021
 les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h heures à 13h30 heures à 17h
 les mardi de 8h30 heures à 12 heures à 17h
 les samedi de 8h30 heures à 12 heures à 17h
 les de heures à heures
 les observations du public.

A Deuil-la-Basse, le 15/09/2021

Signature



[Handwritten signature]

Première journée :

Le de heures à heures.....

1 - Observations de M *Vendredi 5 Février 2021*

1er permanence pas d'observation

Samedi 6 Février 2021

Cundi 08 FEV. 2021

Mardi 09 FEV. 2021

Mercredi 10 FEV. 2021

Jendredi 11 FEV. 2021

Vendredi 12 FEV. 2021

Samedi 13 FEV. 2021

Dimanche 15 FEV. 2021

Mardi 16 FEV. 2021

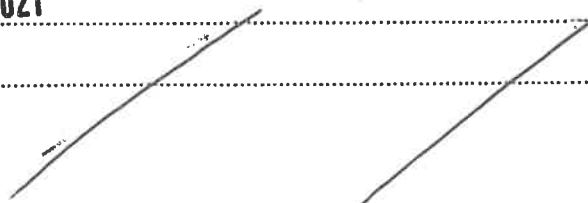
Mercredi 17 FEV. 2021

Jendredi 18 FEV. 2021

Vendredi 19 FEV. 2021

579

all



le 19 février 2021 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné, (e)M. déclare clos le présent registre qui à été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

du 05/02/21 au 19/02/21

de heures aux heures ouvrables de la mairie et de heures

Les observations ont été consignées au registre par personnes (pages n° à)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes qui sont annexées au présent registre :

- 1. - lettre en date du de M.
2. - lettre en date du de M.
3. - lettre en date du de M.

Madame le Maire

Muriel SOLLAN

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour n° 220-1660
Cergy-Pontoise, le

14 DEC. 2020

COMMUNE de DEUIL-LA-BARRE

Constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques) au lieu dit « Îlot Charcot »

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

URBANISME

UTILITE PUBLIQUE

ENQUETE RELATIVE

A

Constitution d'une réserve foncière (en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques) au lieu dit « Îlot Charcot »

En exécution de l'arrêté du 15/12/20 de Monsieur le Préfet du Val d'oise

je soussigné (e) M. Michel DESARDIN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 22 feuillets, pour recevoir pendant une durée

de 15 jours du 5 février au 19 février 2021 inclus

les vendredi 5 février de 14 heures à 17 heures

les mercredi 10 février de 14 heures à 17 heures

les vendredi 19 février de 14 heures à 17 heures

les de heures à heures

les observations du public.

A Cergy, le 15/12/20

Signature

Première journée

Le 05/02/21 de heures à heures.....

1 - Observations de M Vendredi 5 Février 2021

1^{ère} permanence de 14h à 17hMail de madame Morgan Bouquerel 6 bis rue du professeur
Picard - Enghien les bains (agrafé ci-dessous)

MORGAN Christine

De: bouquerel morgan <bouquerelmorgan@yahoo.fr>
 Envoyé: vendredi 5 février 2021 09:19
 À: Enquête publique
 Objet: Enquête publique / Observations M. Bouquerel Rue du Prof Picard Enghien.

-> Bonjour,

->

-> Je réside au 6 bis rue du Professeur Picard à Enghien-les-Bains. Cette rue (en réalité une impasse) est mitoyenne entre Deuil-et Enghien. Pourriez-vous me dire ce qu'il adviendra de cette impasse dont la circulation est compliquée dans la mesure où l'on ne peut pas se croiser, où il est interdit de stationner car cela bloque l'accès aux secours (pompiers...). De même, il est interdit de tourner à gauche (au niveau de la division Leclerc). Sera-t'elle transformée en rue piétonne avec accès aux résidents comme nous avons entendu dire?

->

-> Second point, nous voudrions souligner que la construction d'immeubles à plusieurs étages va entraîner la perte totale de luminosité et d'ensoleillement que nous avons quasiment toute la journée. La hauteur des bâtiments tiendra t'elle compte de cela? De plus, à quelle distance seront construits les nouveaux immeubles par rapport à la rue afin de limiter les problèmes des vis-à-vis?

->

-> Merci de prendre en compte ces remarques.

->

-> Cordialement
 -> Morgan Bouquerel
 -> 0650763637

Envoyé de mon iPhone

Reçu à 15h30 M. Gérard FLEURETTE 89 avenue
 de la division Leclerc à Deuil-la-Baie
 M. FLEURETTE, ~~et~~ dont le terrain est situé hors
 périmètre d'expropriation, souhaite des informations sur
 le futur projet de construction.



samedi 6 Février 2021

Credi

08 FEV. 2021

Mardi

09 FEV. 2021

Mercredi

10 FEV. 2021

2^{ème} permanence 14^h00 - 17^h0014^h00

36 rue Carnot à Deuil

Mme Dégéil Delpey : Je regrette
vraiment de ne pas être informée.
L'EPF me répond pas et le notaire
maître Dhart me donne pas de
nouvelles.

Mon esc même fait le monde par le
bank du nez !

J'ai perdu 69% de parts dans
une Sci à cause de maître
Dhart et de l'EPF. La vente
n'est faite sans que je suis informée.

✂

Propriétaire d'un appartement

93 avenue de la Division Leclerc

14^h50 J'ai reçu 3 personnes en même temps

M^{me} MONGE Marie Antine 61 bis avenue de la Division Leclerc

M^{me} BRUNSWICK Bernadette 13 avenue Paul Fleury

M^{me} NGUYEN Marie Brigitte 12 rue de la Hutte

Sans observation - Renseignements sur le projet

✂

AUGER Christine

De: Stéphanie FERCHICHI <sferchichi@confiance-immobilier.fr>
Envoyé: mercredi 10 février 2021 16:10
À: Enquête publique
Objet: Projet immobilier : Avis d'enquête publique

Bonjour Madame, Monsieur,

Je travaille pour le groupe Confiance Immobilier en tant que responsable de développement. Il s'agit d'un promoteur Lyonnais qui souhaite se développer sur la région parisienne.

Je souhaiterais avoir des informations concernant l'avis d'enquête publique situé au 103 bis et 105 avenue de la Division Leclerc. Nous souhaiterions réaliser un projet immobilier sur l'lot Charcot. Comment puis-je faire pour candidater ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,
Cordialement,

Stéphanie FERCHICHI
Responsable de développement
Port : 06 17 63 77 28
sferchichi@confiance-immobilier.fr



5 Avenue Carnot
91300 MASSY

Judi 11 FEV. 2021

Vendredi 12 FEV. 2021

Samedi 13 FEV. 2021

Dimanche 14 FEV. 2021

179

DUBOIS Sylvie

De: olivier.lamarre597@orange.fr
Envoyé: dimanche 14 février 2021 17:57
À: Enquête publique
Cc: ingridlamarre@orange.fr
Objet: contribution à l'enquête publique de l'Ilot Charcot.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance dans le détail du dossier de l'avis d'enquêtes publique et parcellaire conjointes relatif au projet de réserve foncière au lieu-dit « Îlot Charcot » de Deuil la Barre, j'ai l'honneur de vous adresser les remarques et attentes suivantes :

- le dossier soumis à consultation faisant explicitement apparaître que les parcelles 20, 29, 30 et 31 ont vocation à être un emplacement privilégié pour y installer une école maternelle, je vous prie de bien vouloir veiller à ce que la décision qui sera prise intègre explicitement que les usages qui seront faits de la réserve foncière issue de ce processus doivent impérativement prévoir que les parcelles 20, 29, 30 et 31 seront prioritairement utilisées pour la construction d'une école maternelle, à l'exclusion de tout autre usage non concerté avec les riverains de ces parcelles.
- la construction de bâtiments de hauteur trop importante sur les parcelles 20, 29, 30 et 31 pouvant apporter une nuisance visuelle importante aux propriétaires des maisons des parcelles 17, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 32, alors que de telles nuisances ne sont pas signalées dans le dossier présenté, je vous prie de bien vouloir veiller à ce que la décision qui sera prise intègre explicitement que les usages qui seront faits de la réserve foncière issue de ce processus doivent impérativement prévoir que les parcelles 20, 29, 30 et 31 garantiront l'absence de nuisance visuelle (ni de vis à vis embarrassant) aux propriétaires des maisons des parcelles citées ci-avant, et qu'en conséquence, la hauteur des bâtiments qui pourraient y être construits ne dépasseront ni la hauteur ni l'emprise de la maison actuellement présente sur cette parcelle.
- les objectifs environnementaux nationaux relatifs à l'artificialisation des sols imposant de veiller à respecter le « zéro artificialisation nette » (ZAN), je vous prie de bien vouloir veiller à ce que la décision qui sera prise intègre explicitement cette obligation faite au futur porteur de projet de veiller au « zéro artificialisation nette », en préservant notamment les superficies de sols non artificialisés des parcelles 29, 30 et 31, leur verdure actuelle conduisant à une bonne absorption de l'eau par les sols en cas de pluie, permettant de protéger la faune (et la flore de cette partie de la ville et concourant par ailleurs à l'absence de pollution visuelle pour les propriétaires des maisons des parcelles 25 à 28.
- Enfin, ce dossier évoquant des potentielles nuisances pour les riverains pendant la durée des travaux, je vous prie de bien vouloir veiller à ce que la décision qui sera prise intègre explicitement une obligation faite au futur porteur de projet de limiter au strict nécessaire l'ampleur et la durée des ces nuisances et de proposer aux riverains victime de ces nuisances une compensation adaptée au préjudice subi.

Vous remerciant par avance de bien vouloir intégrer ces remarques dans les conclusions que vous rendrez pour qu'elles puissent être intégrées dans la décision qui sera prise à l'issue du processus en cours, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Ingrid et Olivier Lamarre
87 bis avenue de la Division Leclerc
95170 DEUIL LA BARRE
Propriétaires de la parcelle 25
Tel : 06.27.17.91.10.

Lundi 15 FEV. 2021

Mardi 16 FEV. 2021

Bernard Roze, 38 rue Louis Braille
à Deuil.

Sur le dossier lui-même : quelle forme
va prendre cette opération : ZAC ?
ou autre ?

Sur l'état de l'existant : un élément
d'information est omis : puisqu'il
existe un immeuble de logements sociaux
(Val d'Aise Habitat) : quel est le
nombre de logements qui seront
démolis ? Quel est leur typologie ?
Il y aurait pu y avoir 5 lignes
sur les raisons de cette démolition.

Hormis la motivation de construction
de logements sociaux (115), on ne
perçoit pas l'intérêt et la nature
de l'opération. C'est trop vague.
La réalisation de commerces n'est
pas du tout développée.
Concernant la construction de logements

sociaux :

- taux de 46% , Charcat
- taux de 33,2% , Poste.

Le taux de 46% en soi ne me paraît pas problématique, c'est plutôt la disparité des 2 chiffres : 46 et 33,2%.

Serait-ce que l'on n'accepterait moins les logements sociaux en centre-ville ?

Enfin, j'étais conseiller municipal de 2005 à 2014 ; j'avais en 2013, je pense, l'occasion de souhaiter la mise en place d'un centre-ville cyclable* que du Cdt Charcat depuis la D 928 (en commission d'urbanisme). Cette volonté reste valable.

* je pars de l'hypothèse où les voiries ne sont pas modifiées.



25635A-01 FRANCE

12-02-21 LA POSTE



Mme Florence Gaillard
91, ave. de la Division Leclerc
95170 Deuil la Barre

De: Florence GAILLARD <gaillard-florence2@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 15 février 2021 17:20
À: Service Urbanisme
Cc: bguerra
Objet: 91 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 95170 DEUIL LA BARRE

Madame, Monsieur,

Propriétaires avec mon compagnon Bernard Guerra, d'une maison située à l'adresse indiquée ci-dessus, nous venons de recevoir ce jour un courrier émanant d'ACCOONEX, nous informant d'une éventuelle procédure d'expropriation.

Très inquiets, nous souhaiterions être reçus par vos services, à ce sujet.

Pour ce faire je vous communique mon mobile : 06 13 06 38 65.

Bien cordialement,

Florence Gaillard / Bernard Guerra

ACOONEX

Syndicat National De Défense Des Expropriés Et Des Propriétaires

Expertises Immobilières, Agricoles, Industrielles, Commerciales
Conseils en Négociation

25, Rue Saulnier

75009 PARIS

Métro CADET

☎ 01.45.23.28.00

☎ 01.48.01.07.40

E-mail : contact@acoonex.fr

Site internet : www.acoonex.fr

Monsieur, Madame,

Nous avons relevé votre adresse lors de l'enquête d'utilité publique.

Vous allez donc éventuellement être confronté à une procédure d'expropriation.

Nous vous rappelons que le Syndicat fût créé pour informer et défendre les intérêts des Expropriés.

Il est de votre intérêt de vous faire défendre par un Mouvement National puissant, capable par son poids de faire valoir vos revendications légitimes, et vous apporter certains avantages non prévus par les textes, que seul un organisme comme le notre, peut vous faire bénéficier.

En sa qualité de spécialiste de ces matières, notre Syndicat se tient à votre disposition pour dès à présent, vous apporter l'assistance indispensable, et mettre à votre disposition ses Experts, et ses Avocats spécialisés en ce genre de procédure.

Nous vous précisons que nos frais sont uniquement calculés sur la différence entre l'offre qui vous sera notifiée par l'Expropriant, et l'indemnité définitive, à raison d'un pourcentage sur cette différence, frais d'Avocat, d'Experts, de constitution de dossier, etc... sont évidemment à notre charge. Ce pourcentage sera fixé d'un commun accord après étude gratuite de votre dossier, et porté sur un contrat.

Il est clair que sans majoration, aucun frais ne sera dû au Syndicat.

Ces frais s'entendent payables au moment ou vous serez vous-même en possession de votre indemnité.

Avant d'entamer toute négociation avec l'organisme expropriant, ou de donner la défense de vos intérêts à un cabinet privé, nous vous suggérons de nous téléphoner, ou de nous écrire, afin de nous rencontrer aux jours, lieux et heures qui trouveraient votre agrément, sans engagement préalable de votre part.

RENSEIGNEZ-VOUS SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART

Dans l'attente et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

LE SECRETAIRE GENERAL

P.S. : Ne vous laissez pas abuser par certains cabinets privés qui se prétendent affilié à notre Syndicat, nous sommes un organisme indépendant depuis plus de 30 ans, n'ayant aucun lien avec les cabinets privés.

Régie par la loi de 1901

ACOONEX

25, Rue Saulnier
75009 PARIS

Métro CADET

☎ 01.45.23.28.00

☎ 01.48.01.07.40

E-mail : contact@acoonex.fr

Site internet : www.acoonex.fr

Syndicat National De Défense Des Expropriés Et Des Propriétaires
Expertises Immobilières, Agricoles, Industrielles, Commerciales
Conseils en Négociation

LES DANGERS DES « ACCORDS AMIABLES »

Vous êtes menacés par une expropriation ou par une préemption.
Votre indemnité peut-être fixée :

1. Soit par le Juge de l'Expropriation
2. Soit par « accords amiables »

Cette seconde solution peut paraître avantageuse à certains, en ce, qu'elle évite toute procédure.
D'autres, espèrent par une libre discussion, obtenir un prix supérieur à celui que fixerait le Juge de l'Expropriation.
Mais une cession amiable présente, comme tout acte juridique, des dangers qu'il faut connaître et sa conclusion ne peut être parfois fructueuse que si l'on prend grand soin d'y insérer un minimum de clauses qui en garantissent la bonne exécution.

Devant ces accords qui n'ont trop souvent d'amiabes que le nom, nous avons le devoir de vous mettre en garde.

VOS DROITS :

1. En matière de cession amiable, vous êtes, comme dans une vente ordinaire, sur un pied de parfaite égalité avec votre interlocuteur. Que ce représentant soit ou non de l'Administration des Domaines, il ne peut vous imposer « ses conditions » pas plus qu'un acheteur quelconque, exactement, répétons-le, comme dans une vente ordinaire.
2. La loi ne vous impose aucun délai pour répondre aux propositions de l'Expropriant.
Ne vous laissez pas impressionner par de soi-disant délais de quinze jours ou trois semaines.

INCONVENIENTS DES ACCORDS AMIABLES :

1. Dans la plupart des cas, les prix de cession offerts par l'Autorité Expropriante sont nettement inférieurs à l'indemnité fixée par le Juge.
2. En cas de retard dans le paiement :
 - ☞ Vous n'avez pas droit à la révision de l'indemnité,
 - ☞ Vous n'avez pas droits aux intérêts moratoires.

DONC, DANS L'IMMEDIAT :

1. **NE SIGNEZ RIEN**, pas même une simple lettre qui pourrait vous être opposée un jour ;
2. **NE FAITES AUCUN PRIX DE VOTRE BIEN EXPROPRIÉ** ;
3. Demandez à l'Autorité Expropriante de vous fournir SES PROPOSITIONS PAR ECRIT ;
4. Adressez-vous au SYNDICAT, qui vous conseillera. Ne faites pas l'ERREUR de la majorité d'entre vous. Faites-vous défendre par une ORGANISATION QUI N'A PAS D'INTERET PARTICULIERS SUR LE PLAN LOCAL OU AVEC L'EXPROPRIANT.

ACOONEX

Syndicat National De Défense Des Expropriés Et Des Propriétaires

Expertises Immobilières, Agricoles, Industrielles, Commerciales
Conseils en Négociation

25, Rue Saulnier
75009 PARIS
Métro CADET
☎ 01.45.23.28.00

☎ 01.48.01.07.40

E-mail : contact@acoonex.fr
Site internet : www.acoonex.fr

ROLE DU SYNDICAT

- 1° - Le Syndicat a été créé pour informer et défendre les intérêts des Expropriés ou les personnes victimes d'une préemption;
- 2° - Il assiste les personnes menacées d'expropriation ou victime d'une préemption au cours de la période des négociations avec l'Autorité Expropriante ;
- 3° - Il fait expertiser le bien exproprié par un de ses Experts ;
- 4° - Il rédige le mémoire ;
- 5° - Il fait plaider s'il y a lieu le dossier par un de ses Avocats spécialisés.

En réalité, dès que vous avez confié la défense de vos intérêts au Syndicat, celui-ci se charge pratiquement de tout. La rémunération du Syndicat est calculée sur la différence entre l'offre qui vous sera notifiée par l'Expropriant, et l'indemnité définitive obtenue, à raison d'un pourcentage sur cette différence, ce pourcentage est généralement de 7 à 20 % H.T selon l'importance du dossier, plus l'indemnité en vertu de l'Article 700 du nouveau code de procédure civile dans le cas où le Juge l'accorde. Dans le cas où cette indemnité ne soit pas allouée par le Juge, cet article 700 ne vous sera pas réclamé.

La rémunération sera exigible lorsque l'exproprié sera en possession de son indemnité.

Dans le cas où l'Expropriant n'a pas encore notifié ses offres, il sera porté dans le mandat de défense qui lie les parties « 1^{ère} offre écrite ». Toutefois dans certains dossiers peu importants, il peut être convenu d'un commun accord entre les parties, un petit fixe en plus du pourcentage.

Dans le cas où il soit demandé au Syndicat d'intervenir dans des procédures parallèles (expulsion de locataire – recours contre la déclaration d'utilité publique, l'ordonnance d'expropriation – référé – etc...) il est évident que les parties devront en définir les conditions.

Tout autre mode de rémunération peut être étudié d'un commun accord entre les parties.

**CES CONDITIONS FONT CLAIREMENT APPARAÎTRE QUE L'INTERET DE
L'EXPROPRIÉ ET CELUI DU SYNDICAT COINCIDENT PARFAITEMENT**

AVANT TOUTE CHOSE :

RENSEIGNEZ-VOUS SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART :

ACOONEX – 25 RUE SAULNIER – 75009 PARIS
TEL : 01 45 23 28 00 – FAX : 01 48 01 07 40
e-mail : contact@acoonex.fr

NOS AVOCATS ET EXPERTS SONT A VOTRE DISPOSITION

NE SIGNEZ RIEN pas même une simple lettre
N'ÉCRIVEZ RIEN

Demandez à l'Expropriant de vous confirmer par écrit ses propositions.

Faites-vous défendre par des personnes qui n'ont aucun intérêt particulier sur le plan local, ceci est très important pour le bon déroulement de votre affaire.

Le Syndicat, par son organisation et son poids sur le plan national depuis plus de 30 ans vous permettra de percevoir des indemnités correspondant aux préjudices subis.

Régie par la loi de 1901

DUBOIS Sylvie

De: barbara ferreira <barbie1971@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 16 février 2021 16:26
À: Enquête publique

Bonjour Maitre ,
Habitante de la rue du professeur picard , je trouve le projet très ambitieux. Par contre , nous locataires avons eu aucune recommandations ni propositions . J en conclus donc que nous devons être reloger? Aucun choix ? Aucune alternative ? Ou à la dernière minute ? Beaucoup de projet son déployer dans les alentours (division Leclerc) ..montmorency et deuil sans compter enghien les bains aussi pour la circulation pas top .. Enfin je ne suis pas trop favorable car être loger comme vous nommer l immeuble insalubre pour nous déloger qui je suppose ne sera pas mieux ... Au final faire des logements neufs , pour des personnes qui peut être n habitais pas sûr deuil ? Et auront des logements eco et neuf ... merci. Je vous dérange pas plus merci à vous Cordialement

Envoyé de mon iPhone

Mercredi: 17 FEV. 2021

Jeudi: 18 FEV. 2021

Vendredi: 19 FEV. 2021 3^{ème} permanence 14^h00 - 17^h00

ALRPP - Présidente Mme JUNE FAUCHET fauchetline@orange.fr
Secrétaire Mme DESPAS marlene.despas@orange.fr
Locataires de VOH FRANCOVILLE de la Résidence
9 Rue du Professeur PICARD - 95190 - Deuil La Plaine
Questions : 1 - Déplacements connus à ce jour pour la réalisation des travaux ?
2 - Quelles sont les conditions de relogement ?
(Prise en charge des coûts de déménagement)
3 - Est-il possible d'effectuer une opération de construction et de démolition sur site afin d'éviter un relogement intermédiaire ?

FD

De: GOCH-BAUER Brigitte
Envoyé: vendredi 19 février 2021 16:45
À: Enquête publique
Cc: GAYRARD Vincent; GUILLO Thomas; BOUABDALLAH Hamida; GOCH-BAUER Brigitte; MEREL Thierry; CHALLAL PEREIRA Vanessa
Objet: Observations au registre d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire– Opération Îlot Charcot à Deuil-La Barre.

Vincent **GAYRARD**
Brigitte **GOCH BAUER**
Thomas **GUILLO**
Hamida **BOUABDALLAH**
Thierry **MÉREL**
Vanessa **CHALLAL PEREIRA**
Élus Conseiller(e)s Municipaux
pour le groupe « Ensemble Pour
Deuil-La Barre » et leurs
sympathisants Deuillois(es) consulté(e)s

A l'attention du Commissaire Enquêteur
Monsieur Michel DEJARDIN

Deuil-La Barre, le 19 février 2021

Objet : Observations au registre d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire– Opération Îlot Charcot à Deuil-La Barre.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

4 millions de personnes mal logées en France, 1,2 millions en Ile-de-France, la France traverse l'une des plus graves crises du logement, plus encore en région parisienne.

Les élus du groupe « Ensemble Pour Deuil-La-Barre » souhaitent apporter leur contribution au projet de l'opération l'Îlot Charcot dont nous sommes globalement favorables. Néanmoins, en notre qualité d'élus, il est de notre responsabilité d'étudier et de considérer le projet dans son ensemble afin que sa réalisation puisse répondre aux ambitions et aux besoins de la commune ; tant en terme de nécessité de création de logements conformément aux obligations de la loi SRU, qu'en terme de requalification urbaine d'une des entrées de notre ville.

Ainsi, nous vous prions de considérer les observations suivantes au regard du dossier de l'enquête publique et parcellaire dont nous avons eu connaissance :

• **DUREE DE L'ENQUETE :**

Au vu du contexte sanitaire actuel, de l'envergure du projet, et de sa relative publicité, cette enquête d'utilité publique et parcellaire, bien que d'une durée minimum légale de 15 jours respectée, nous semble trop courte (du 05/02/2021 au 19/02/2021).

[Numéro de page]

FLORENCE GAILLARD - 91 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC à DENIL LA BA
NOUS SOUHAITONS R METTRE NOS INQUIÉTUDES SUR LE PROJET
QUI EST À L'ÉTUDE, PUISQU'EN EFFET NOTRE JUDICIE SE TROUVANT
À LA LIMITE DE CELUI CI, NOTRE QUALITÉ DE VIE RISQUE D'EN ÊTRE
IMPACTÉ LE 13/02/2021 Eulor

Observations envoyées par mail le 19/02/2021 à 16h45
à l'attention du commissaire enquêteur et une copie imprimée
a également été transmise ce même jour par Brigitte
Goch Bauer, Christophe Queiro et Verena Chantal Pereira.

[Signature] [Signature]

• copie
fr. fr
-
100
#9
reun
de
-
cote

• **PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT :**

Pour mémoire, une première convention tripartite de veille et de maîtrise foncière avait été signée entre les communes de Deuil-la Barre, d'Enghien-les-Bains et l'EPFIF le 30 juillet 2013 pour une requalification du secteur dit « Ilot Charcot » dans le cadre d'une étude du projet «Cœur d'agglomération».

Au regard de sa situation géographique et donc de l'impact pour les deux communes limitrophes (Enghien-Les Bains et Montmorency), nous déplorons qu'un tel projet n'ait pu trouver une issue pertinente où celui-ci aurait été dessiné sur les deux ou trois territoires communaux.

Il est indispensable que soit prescrite une attention particulière dans la limitation des nuisances engendrées à l'environnement direct (circulation routière et douce) ainsi qu'aux avoisinants non impactés, tant en phase chantier que par les caractéristiques architecturales des ouvrages. A défaut, qu'une juste compensation soit rendue par les maitres d'ouvrages.

• **RECOURS A UN DOSSIER SIMPLIFIE ET SA CONSISTANCE :**

La notice explicative indique que « les études du projet d'aménagement n'ayant pas démarrées, seul un dossier simplifié était envisageable ». Nous nous interrogeons quant à l'absence d'études réalisées et par conséquent au recours d'un dossier simplifié dans un projet qui, pour mémoire, a été engagé depuis 2013 et qui s'inscrivait dans le cadre d'une étude du projet «Cœur d'agglomération».

L'extrait du PLU intégré dans la notice explicative indique la création d'une école maternelle de 5 classes ce qui laisse à penser que les études semblent plus avancées que ce que ne laisse à penser le document mis en consultation.

L'arrêté n°2020-16060 prescrivant l'ouverture d'enquête, mentionne l'accès au dossier des caractéristiques principales des ouvrages. Or après consultation du dossier, nous regrettons qu'aucune notice présentant les caractéristiques principales des ouvrages ne soit jointe au dossier. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer où nous pourrions prendre connaissance de cette notice.

Par ailleurs, nous souhaitons également souligner que l'état parcellaire, document numéro S 19074 du 28 novembre 2019, indiquant le nom des propriétaires qui nous l'espérons a été mis à jour pour l'enquête, est renseigné de façon incomplète. En effet, les numéros indiqués au plan parcellaire n'ont pas été reportés sur l'état parcellaire.

Il est ainsi étonnant et fort regrettable qu'en 6 ans, entre 2013 et 2019, aucune étude permettant aux Deuillois(es) d'appréhender un dossier complet avec un plan masse, étude d'impact du projet, et coûts n'aient pu être réalisés.

A ce jour, le dossier ne permet pas de savoir si cette opération fait porter un risque financier particulier pour la commune.

• **DEMOLITION DE L'IMMEUBLE DE LOGEMENT SOCIAL**

La notice explicative indique que la parcelle cadastrée AP 545 consiste en « une barre...qu'il conviendrait de réinstaller sur l'opération. Page 18 Paysage et occupation du sol».

La subtile sémantique nous fait comprendre que le choix a été porté sur l'acquisition et la démolition de ce bâtiment de 48 logements locatifs sociaux occupés et propriété du bailleur Val d'Oise Habitat.

AD

A l'heure d'une prise de conscience collective des enjeux environnementaux, de réduction des déchets, et dans un contexte d'une opération ayant vocation à créer du logement social, il apparaît ubuesque et incompréhensible, qu'un tel immeuble existant et occupé soit démoli.

l'impact humain et social (relogements des occupants), financier (coût d'acquisition, démolition, relogement) et environnemental (déchets de déconstruction) n'est pas pertinent au regard de la superficie de la parcelle dégagée. Il serait plus judicieux de procéder à son éventuelle réhabilitation/rénovation.

Par ailleurs, peut-on réellement considérer la « création » de 46% soit 115 logements sociaux sur les 250 logements prévus dans une opération où l'on en détruit 48...

Sauf à ce que des études urbaines et capacitaires aient été réalisées permettant de justifier l'intégration de cet immeuble au projet, ce qui semble ne pas être le cas à la lecture de la notice explicative, nous émettons toutes les réserves quant à la démolition et recommandons sa réhabilitation/rénovation.

• **PROGRAMMATION ET MIXITE SOCIALE :**

« L'objectif triennal sur la période 2014-2016 de production de logements sociaux était de 198 logements dont 69 PLAI minimum et 59 PLS maximum. Avec l'avancement de la ZAC de la Galathée, 233 logements locatifs sociaux ont été réalisés. Toutefois, cette situation est exceptionnelle et ne peut se reproduire à chaque bilan. Elle est liée uniquement à la ZAC précédemment citée et à l'opération de renouvellement urbain qui s'achève en 2020. Si quantitativement l'objectif est dépassé, qualitativement il n'a pas été respecté, ce qui explique la carence. » (Page 13 et 14 Notice Explicative)

Nous déplorons que la construction d'un tel nombre de logements au sein de l'opération de la ZAC LA GALATHEE n'ait pu permettre de sortir de la carence, et en cause la mauvaise typologie de logements sociaux qui a été bâti.

Au vu du futur développement consistant en des logements de faibles surfaces, considérant la proximité directe des services et infrastructures de transports (gare, commerces, commissariat, La Poste) dont pourraient bénéficier les locataires/acquéreurs et en raisonnant à l'échelle d'un contexte géographique direct (Enghien-Les Bains 9.79 % de logements sociaux en 2015), il nous paraît plus intéressant d'augmenter la proportion de logements sociaux prévue dans la programmation (55% ou 60%). Ainsi, cela permettrait d'une part d'atteindre plus aisément le quota prévu par la loi SRU et d'autre part, de limiter la bétonisation d'autres quartiers pour atteindre ce quota.

Concernant la vocation économique du projet, nous attendons une programmation ambitieuse et un pilotage exemplaire de la municipalité à ce sujet. Afin d'éviter une vacance trop importante des locaux, une attention particulière sera portée aux suivis de la commercialisation de ces locaux avec notamment l'installation d'activités artisanales et productives développant les circuits courts de consommation.

• **EXPROPRIATION DES PROPRIETAIRES ET RELOGEMENTS DES LOCATAIRES :**

Le projet prévoit l'expropriation de propriétaires et le relogement des locataires. Il est indispensable qu'aucun des habitants ne soit contraint de quitter Deuil-La Barre pour des raisons économiques générées par cette opération.

Dans ce contexte, nous préconisons que les propriétaires occupants expropriés ou ayant cédé amiablement leur bien ainsi que les locataires impactés qui disposent de la capacité financière, bénéficient de l'opportunité et de la priorité d'accès à l'acquisition d'un logement au sein des futurs programmes neufs dans des conditions à valider avec les maîtres d'ouvrages.

Ainsi, les familles impactées pourront bénéficier d'un parcours résidentiel en tenant compte de l'ensemble des alternatives et choix exprimés.

DD

Concernant les locataires ne souhaitant pas acquérir un logement et dans la mesure où le phasage de l'opération le permettrait, nous préconisons que les nouveaux logements sociaux construits intègrent prioritairement les locataires impactés par l'opération.

• **CONCERTATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS A L'ELABORATION DU PROJET :**

Dans le domaine du développement urbain, les aspirations des habitants sont particulièrement fortes pour mieux comprendre les processus de validation, les étapes de décision, et participer aux arbitrages.

Dans ce contexte où nous déplorons l'absence de procédure de concertation pour un projet d'une telle envergure et à défaut d'avoir pu disposer des études préalables et du plan masse du projet, nous attendons que la municipalité intéresse et consulte davantage les Deuillois(es) et élu(e)s aux questions que posent l'aménagement et l'action publique.

• **QUALITE ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET :**

Nous souhaitons attirer l'attention sur l'impétueuse nécessité de produire un projet et des logements qui s'inscrivent dans une démarche de « ville durable ».

Ainsi, les futurs programmes devront prendre en considération les enjeux planétaires tels que le réchauffement climatique, l'épuisement des énergies, l'augmentation des maladies liées à la dégradation de l'environnement.

La prise en compte par le projet de la notion d'artificialisation des sols, de la gestion de l'eau, des déchets, du choix des matériaux de construction doit s'accorder avec une préservation des ressources, de la biodiversité en milieu urbain, et de l'amélioration du confort et de la santé des résidents.

Les immeubles devront permettre d'assurer une politique de maîtrise énergétique qui se traduira en outre par une baisse des charges pour les occupants.

Plus largement et contrairement aux réalisations de la ZAC DE LA GALATHEE, le pilotage proactif de la commune du ou des maîtres d'ouvrage doit permettre d'influer sur la qualité architecturale des réalisations, leur bonne gestion à tous les niveaux, et leur adaptation aux différents modes de vie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, en l'assurance de notre considération.

Vincent **GAYRARD**, Brigitte **GOCH BAUER**, Thomas **GUILLO**, Hamida **BOUABDALLAH**, Thierry **MÉREL**,
Vanessa **CHALLAL PEREIRA** et leurs sympathisant(e)s Deuillois(es) consulté(e)s.

Brigitte Goch Bauer
Conseillère Municipale groupe "Ensemble pour Deuil-La Barre"
06.89.85.62.23
bgochbauer@deuillabarre.fr

079

le 19/02/2021 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné, M. Michel DEJARDIN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

du 05/02/21 au 19/02/21

de heures aux heures d'ouverture de la mairie et de heures

Les observations ont été consignées au registre par 06 personnes

(pages n° 8 à 19)

En outre, j'ai reçu 07 courriels lettres ou notes qui sont annexées au présent registre et comportant 18 observations

- 1. - lettre en date du de M.
2. - lettre en date du de M.
3. - lettre en date du de M.

Le commissaire enquêteur

Signature

[Handwritten signature]

ANNEXE IX

Courrier type d'envoi aux propriétaires

Questionnaire d'état civil

Cergy-Pontoise, le 13 janvier 2021

Référence :
Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel :

NOM
ADRESSE
CP VILLE

Lettre simple et recommandée avec accusé de réception n°XXXXXX

AVIS D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

OBJET : Avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire sur la commune de Deuil-la-Barre, préalables à la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du projet de constitution de réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques sur la commune de Deuil-la-Barre au lieu-dit « Ilot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet

Monsieur,

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 30 juillet 2013, puis de la convention d'intervention foncière conclue le 7 septembre 2018 et de ses deux avenants datés successivement des 23 septembre 2019 et 16 novembre 2020 avec la commune de Deuil-la-Barre, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France est chargé d'assurer la maîtrise foncière des parcelles bâties ou non bâties nécessaires à la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux sur tout le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, notamment sur le secteur dit « Ilot Charcot ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral n°2020-16060 du 15 décembre 2020, Monsieur le Préfet du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE a prescrit sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur la commune de Deuil-la-Barre, préalables à la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du projet de constitution de réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques sur la commune de Deuil-la-Barre au lieu-dit « Ilot Charcot » et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet

Ces enquêtes conjointes sont destinées à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, ainsi qu'à déterminer les parcelles à exproprier, dans le cadre de l'opération visée en objet. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de DEUIL-LA-BARRE.

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que les dossiers et les registres d'enquêtes conjointes ainsi que le plan parcellaire et le tableau indicatif des propriétés à

acquérir, en vue de la réalisation de cette opération, resteront déposés à la Mairie de DEUIL-LA-BARRE, du **vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus**.

Vous pourrez en prendre connaissance durant cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h00 (sauf le mardi après-midi) et le samedi matin de 8h30 à 12h00. Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site internet suivant : www.deuillabarre.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consigner vos observations que vous aurez à formuler, notamment en ce qui concerne la désignation et les limites de parcelles à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet à la Mairie de DEUIL-LA-BARRE, par écrit en mairie, à l'attention de **Monsieur Michel DEJARDIN, nommé Commissaire Enquêteur**, ou par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@deuillabarre.fr. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur siègera en Mairie de DEUIL-LA-BARRE pour assurer les permanences et recevoir en personne les observations du public, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 10 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00

En application de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant, sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires réels, en renvoyant, dûment complété, et dans les meilleurs délais, le questionnaire ci-joint, ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité ou un extrait K-bis et une copie des statuts si vous êtes une personne morale. De l'exactitude et de la précision des renseignements donnés dépend le paiement rapide aux ayants-droit, des indemnités qui seront allouées.

En effet, ces renseignements conditionnent la régularité de la procédure d'expropriation et le versement des indemnités d'expropriation qui seront fixées par la suite. Il importe donc, si vous voulez éviter toutes difficultés au moment du paiement, que nous soyons en possession dès maintenant des renseignements exigés par le Code de l'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'état parcellaire du ou des immeubles intéressés par le projet et dont vous êtes propriétaire d'après les renseignements que j'ai pu recueillir.

La présente notification est faite notamment en application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- « Article L311-1 : *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- « Article L311-2 : *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

- « Article L311-3 : *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

Enfin, je vous signale que les dispositions législatives et réglementaires portant Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont codifiées par les décrets n°77-392 et n°77-393 du 28 mars 1977, modifiés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces Jointes : Copie de l'arrêté préfectoral n°2017-13819 du 31 janvier 2017 ou n°2020-16060 du 15 décembre 2020 ????

Copie de l'extrait de l'état parcellaire

Fiche de renseignement

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE (1)

Le (les) (2) soussigné(s) déclare (nt) :

- 1- être (ne pas être) (3) le propriétaire de (des) (2) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s)
- 2- connaître (ne pas connaître) (2) le propriétaire dudit immeuble (3) (ou desdits)
- 3- certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis.

Fait à,, le.....

Signature

-
- (1) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des co-indivisaires
 - (2) Rayer les mentions inutiles
 - (3) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire fut-ce partiellement, en formulant toutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresses des nouveaux propriétaires.

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE AINSI QUE DE CELLE DE VOTRE CONJOINT

A NOUS RETOURNER :
Mairie de DEUIL-LA-BARRE
Service Urbanisme
36 rue Charles de Gaulle
95170 DEUIL-LA-BARRE